

# PLUi



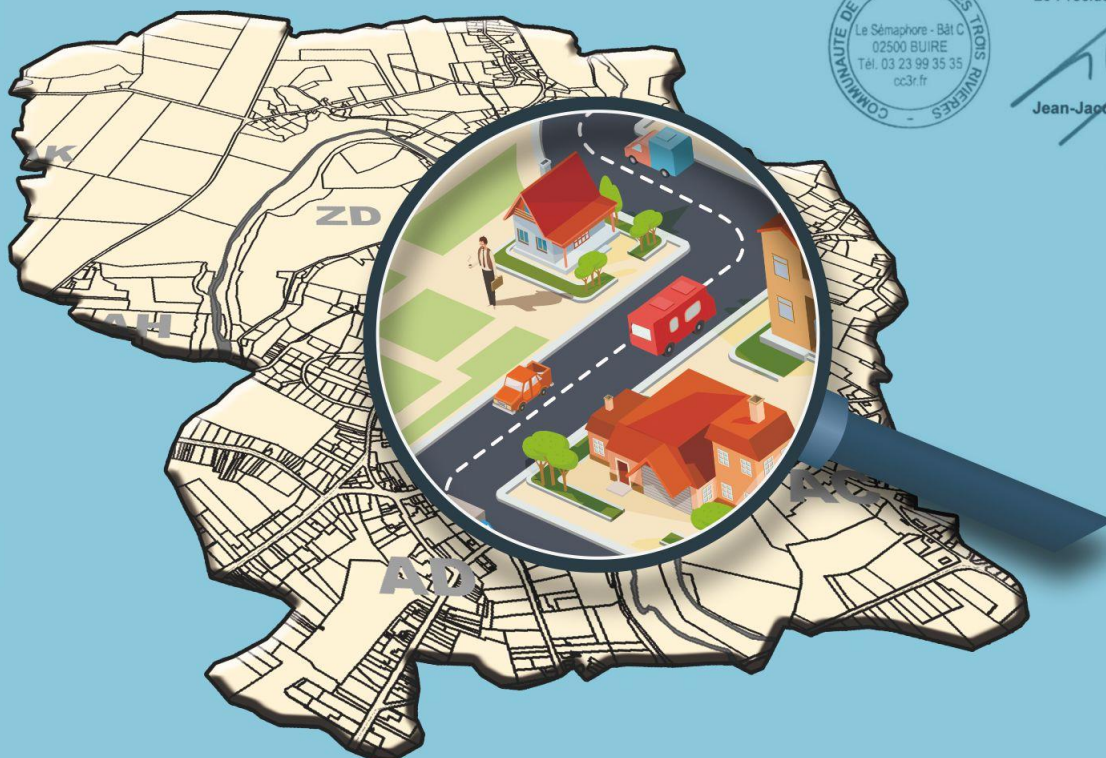
Plan Local d'Urbanisme  
Intercommunal  
des Trois Rivières

Vu pour être annexé à la délibération arrêtant les  
dispositions du PLUi



Le Président,

Jean-Jacques THOMAS.



## ► Bilan de la concertation

**PLUi approuvé le 08/12/2025**



GISSINGER ET TELLIER ARCHITECTES  
GISSINGER ET TELLIER ARCHITECTES



## Sommaire

|         |                                                                                                                   |           |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1       | RAPPEL DES MODALITES DE CONCERTATION DEFINIES PAR LA CC3R .....                                                   | 3         |
| 2       | BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES .....                                                          | 5         |
| 2.1.    | LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DIAGNOSTIC .....                                                                     | 5         |
| 2.2.    | PHASE PADD .....                                                                                                  | 6         |
| 2.3.    | PHASE TRADUCTION DU PADD .....                                                                                    | 7         |
| 2.4.    | CONFERENCE DES MAIRES .....                                                                                       | 8         |
| 3       | BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET LES ASSOCIATIONS.....                    | 9         |
| 3.1.    | LES REUNIONS PPA INSTITUTIONNELLES AU SIEGE DE LA CC3R A CHAQUE ETAPE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLUI ..... | 9         |
| 3.2.    | LES REUNIONS D'ECHANGES AU SIEGE DE LA CC3R AVEC LES SERVICES DE LA DDT DE L'AISNE .....                          | 10        |
| 3.3.    | LES ASSOCIATIONS .....                                                                                            | 11        |
| 4       | BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION .....                                                                 | 12        |
| 4.1.    | MOYENS D'INFORMATION MIS A DISPOSITION DU PUBLIC .....                                                            | 12        |
|         | <i>a. Information sur le commencement de la phase de la concertation.....</i>                                     | <i>12</i> |
|         | <i>b. Contenu du dossier de concertation.....</i>                                                                 | <i>12</i> |
|         | <i>c. Autres informations diverses.....</i>                                                                       | <i>14</i> |
|         | <i>d. Communication des communes. ....</i>                                                                        | <i>15</i> |
|         | <i>e. Les réunions publiques .....</i>                                                                            | <i>15</i> |
| 4.2.    | MOYENS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR FAIRE DES OBSERVATIONS OU DEPOSER SES DEMANDES.....                    | 17        |
|         | <i>a. Les réunions publiques .....</i>                                                                            | <i>17</i> |
|         | <i>b. Les registres d'observations .....</i>                                                                      | <i>17</i> |
|         | <i>c. Les courriers .....</i>                                                                                     | <i>18</i> |
|         | <i>d. Le site internet du bureau d'études Geogram en charge du PLUi.....</i>                                      | <i>18</i> |
|         | <i>e. Le forum de concertation .....</i>                                                                          | <i>18</i> |
| 4.3.    | BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC.....                                                                           | 20        |
| ANNEXES | .....                                                                                                             | 29        |

# 1 RAPPEL DES MODALITES DE CONCERTATION DEFINIES PAR LA CC3R

La Conférence Intercommunale, prévue à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, s'est réunie le 30 novembre 2016 pour présenter la démarche du PLUi, évoquer les modalités de collaboration entre la communauté de communes et l'ensemble des communes membres et évoquer les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la délibération du 29 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Rivières a :

**Arrêté** les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres en fixant les dispositions suivantes :

- Une réunion de la conférence intercommunale des Maires pour présenter le diagnostic et les enjeux ;
- Une réunion de la conférence intercommunale des Maires pour évoquer la stratégie territoriale et le PADD ;
- Une réunion de la conférence intercommunale des Maires pour examiner le projet de règlement écrit et graphique et sa cohérence avec le PADD ;
- Une réunion de la conférence intercommunale des Maires pour répondre aux avis des Personnes Publiques Associées ;
- Une réunion de la conférence intercommunale des Maires après l'enquête publique et avant l'approbation du PLUi pour examiner le rapport du commissaire enquêteur.

**Ouvert** la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

**Moyens offerts au public pour être informés :**

- Mise à disposition des éléments du dossier PLUi au fur et à mesure de l'avancement des études au siège de la CC3R et dans chacune des 26 communes ;
- Mise à disposition sur le site Internet de la CC3R et sur le site Internet du bureau d'études Geogram des éléments du dossier PLUi au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Articles d'information dans la presse locale et sur un blog internet.
- Organisations de réunions publiques par secteurs géographiques à chaque grande étape de la procédure d'élaboration du PLUi :

- Présentation de la démarche ;
- Présentation des enjeux du diagnostic et des orientations du PADD ;
- Présentation de la traduction du PADD : zonage et règlement.

### Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions :

- Registre papier au siège de la CC3R et dans chacune des 26 communes ;
- Registre numérique sur le site Internet du bureau d'études Geogram ;
- Forum spécifique sur le site Internet de la CC3R ;
- Adresse mail dédiée : [plui@cc3r.fr](mailto:plui@cc3r.fr);
- Courrier postal adressé au Président de la CC3R.

**Le présent bilan de la concertation présente la mise en œuvre de l'ensemble de ces modalités.**

## 2. BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Bien que de compétence communautaire, l'élaboration d'un document unique n'a pu se faire sans un partenariat étroit avec les communes membres.

Les communes membres ont été associées tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi suivant les modalités suivantes :

### 2.1. Lancement de la procédure et diagnostic

#### ⇒ Organisation de sessions de formation pour l'ensemble des communes membres

| Date                          | Etapes du PLUi                                                         | Nombre de participants |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Le 1 <sup>er</sup> avril 2019 | Contenu du PLUi et diagnostic territorial                              | 25 personnes           |
| Le 10 septembre 2019          | Etat d'avancement de la procédure PLUi                                 | 33 personnes           |
| Le 26 janvier 2021            | PADD : définition et méthode d'élaboration                             | 27 personnes           |
| Le 24 mai 2022                | Traduction du PADD : présentation des documents réglementaires du PLUi | 22 personnes           |

#### ⇒ Phase diagnostique : Rencontre avec les élus de chacune des communes membres de mars à juin 2019

| Dates                         | Communes concernées                         |
|-------------------------------|---------------------------------------------|
| Le 1 <sup>er</sup> avril 2019 | Origny-en-Thiérache                         |
| Le 23 avril 2019              | Aubenton / Ivières / Mont-Saint-Jean        |
| Le 25 avril 2019              | Eparcy / La Hérie                           |
| Le 6 mai 2019                 | Landouzy-la-Ville / Leuze                   |
| Le 13 mai 2019                | Mondrepuis                                  |
| Le 14 mai 2019                | Besmont / Jeantes / Martigny                |
| Le 16 mai 2019                | Hirson                                      |
| Le 17 mai 2019                | Coingt / Effry                              |
| Le 20 mai 2019                | Any-Martin / Logny / Saint-Michel / Watigny |
| Le 29 mai 2019                | Buire                                       |
| Le 4 juin 2019                | Saint-Clément / Wimpy                       |
| Le 6 juin 2019                | Beaumé / Ohis / Neuve-Maison                |
| Le 3 juillet 2019             | Bucilly                                     |

#### ⇒ Phase diagnostique : entretien individuel pour chaque commune membre au siège de la CC3R le 3 mars 2020 : 16 communes participantes.

⇒ **Phase diagnostique : Ateliers participatifs avec l'ensemble des communes membres au siège de la CC3R : Synthèse du diagnostic territorial et détermination des enjeux :**

| Dates               | Thématiques du diagnostic                                    | Nombre de participants                |
|---------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| le 16 octobre 2019  | Activités économiques et équipements<br>Mobilité et tourisme | 20 à 25 personnes dans chaque atelier |
| le 22 octobre 2019  | Habitat et Patrimoine                                        |                                       |
| le 23 octobre 2019  | Agriculture Environnement et paysage                         |                                       |
| Le 3 décembre 2019  | Patrimoine, Agriculture Environnement et<br>Tourisme         |                                       |
| Le 10 décembre 2019 | Habitat et Activités économiques                             |                                       |

## 2.2. Phase PADD

⇒ **Phase PADD : Ateliers participatifs avec l'ensemble des communes membres au siège de la CC3R**

| Date                            | Orientations du PADD                              | Nombre de participants |
|---------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------|
| Le 1 <sup>er</sup> juillet 2021 | Environnement et agriculture                      | 23 personnes           |
| Le 13 septembre 2021            | Habitat                                           | 25 personnes           |
| Le 20 septembre 2021            | Patrimoine<br>Equipement<br>Tourisme<br>Mobilités | 24 personnes           |

De manière concomitante une commission PLUi, composée de 12 membres (créée par délibération de la CC3R en date du 25 septembre 2018) a permis de superviser le lien et la circulation de l'information entre le conseil communautaire et les communes membres par le biais de réunions de travail organisées aux phases suivantes :

| Dates              | Ordre du jour de la réunion                                                                          |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le 21 février 2019 | Mise en route de la procédure d'élaboration du PLUi                                                  |
| Le 23 février 2019 | Préparation des ateliers participatifs au diagnostic                                                 |
| Le 7 janvier 2020  | Préparation de la conférence des Maires du 4 février 2020                                            |
| Le 31 mars 2021    | Préparation des ateliers participatifs sur le PADD : thématique habitat                              |
| Le 26 avril 2021   | Préparation des ateliers participatifs sur le PADD : thématique activités économiques et équipements |
| Le 2 juin 2021     | Préparation des ateliers participatifs sur le PADD : thématique environnement et agriculture         |

## 2.3. Phase traduction du PADD

### ⇒ Phase traduction du PADD : zonage, règlement et OAP

Des réunions de travail ont été organisées dans chacune des communes membres aux dates suivantes :

| Dates               | Communes concernées                    |
|---------------------|----------------------------------------|
| Le 3 octobre 2022   | Mont Saint Jean, Saint-Clément, Coingt |
| Le 4 octobre 2022   | La Hérie, Eparcy, Bucilly              |
| Le 11 octobre 2022  | Wimy, Jeantes, Effry                   |
| Le 12 octobre 2022  | Logny, Ohis                            |
| Le 21 novembre 2022 | Besmont, Leuze, Iviers, Beaumé         |
| Le 22 novembre 2022 | Martigny, Watigny, Any-martin          |
| Le 12 décembre 2022 | Hirson                                 |
| Le 13 décembre 2022 | Neuve-Maison, Origny                   |
| Le 19 décembre 2022 | Landouzy                               |
| Le 22 décembre 2022 | Aubenton, Buire                        |
| Le 20 janvier 2023  | Mondrepuis, Saint-Michel               |
| Le 27 mars 2023     | Aubenton                               |
| Le 7 avril 2023     | Hirson, Saint-Michel                   |

En complément, des réunions de travail ont été organisées au siège de la CC3R aux dates suivantes :

| Dates           | Communes concernées                                                  |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------|
| Le 23 mai 2023  | Neuve Maison, Buire, Mondrepuis                                      |
| Le 2 juin 2023  | Origny, Hirson, Saint-Michel                                         |
| Le 5 juin 2023  | Leuze, Iviers, Coingt, Aubenton, Saint-Clément, Mont-Saint-Jean      |
| Le 6 juin 2023  | la Hérie, Watigny, Besmont, Effry, Ohis, Wimpy, Any-Martin, Martigny |
| Le 12 juin 2023 | Landouzy, Logny, Bucilly, Eparcy, Beaumé, Jeantes                    |
| Le 8 avril 2024 | Saint-Michel, Beaumé                                                 |

L'ensemble de ces échanges a permis d'informer et de recueillir les avis des communes tout au long du processus d'élaboration du document, de bénéficier de la connaissance de terrain des élus communaux ainsi que d'intégrer aux mieux, dans le respect des objectifs communautaires notamment définis dans le PADD du PLUi, leurs attentes au niveau communal.

## 2.4. Conférence des Maires

Enfin, conformément aux modalités de collaboration entre la CC3R et les communes membres, plusieurs conférences intercommunales des maires (CIM) ont été organisées à chaque étape de la procédure d'élaboration du PLUi

| Dates                              | Ordre du jour de la CIM                                                                           | Communes représentées    |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Le 14 mars 2019                    | Présentation du groupement d'études du PLUi et présentation de la procédure d'élaboration du PLUi | 16 communes représentées |
| Le 4 février et le 22 octobre 2020 | Présentation du diagnostic et des enjeux                                                          | 17 communes représentées |
| Le 24 mars 2022 et le 15 juin 2022 | Présentation du PADD                                                                              | 18 communes représentées |
| Le 11 janvier 2024                 | Présentation du zonage                                                                            | 18 communes représentées |
| Le 12 septembre 2024               | Présentation du règlement et des OAP                                                              | 14 communes représentées |

### 3. BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET LES ASSOCIATIONS

Une large concertation a eu lieu avec les personnes publiques associées. Cette concertation a pris la forme de réunions institutionnelles et de réunions d'échanges tout au long de l'élaboration du document. Les associations locales de protection de l'environnement ont également été contactées.

Cette concertation avec les personnes publiques associées et les associations a permis tout au long de la procédure de bénéficier de l'expertise de chacun dans leur domaine respectif et d'enrichir le document au fur et à mesure de sa construction.

#### 3.1. Les réunions PPA institutionnelles au siège de la CC3R à chaque étape de la procédure d'élaboration du PLUi

| Dates            | Ordre du jour de la réunion                                                                             | Représentants de l'Etat, Chambres consulaires et autres organismes                                                                                                                                                      | EPCI et communes limitrophes                                                                                                                                                                                                                        | Commune de la CC3R                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le 14 mars 2019  | Présentation du diagnostic territorial de l'état initial de l'environnement et des enjeux de territoire | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Voirie départementale</li> <li>- Chambre d'agriculture</li> <li>- DDT</li> <li>- SDIS</li> <li>- CCI</li> <li>- Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communauté de Communes Ardennes Thiérache</li> <li>- Neuville-aux-Joûtes (08)</li> <li>- Maire de Fligny (08)</li> <li>- Maire de Auge (08)</li> <li>- Anor (59)</li> <li>- Clairefontaine (02)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aubenton</li> <li>- Ohis</li> <li>- Neuve Maison</li> <li>- Watigny</li> <li>- Origny en Thiérache</li> <li>- Wimpy</li> <li>- Eparcy</li> <li>- Bucilly</li> <li>- Landouzy-la-Ville</li> <li>- Leuze</li> <li>- Besmont</li> <li>- Mondrepuis</li> <li>- Buire</li> <li>- Logny-lès-Aubenton</li> <li>- Saint-Clément</li> <li>- Effry</li> <li>- Martigny</li> </ul> |
| Le 26 avril 2022 | Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Voirie départementale</li> <li>- Chambre d'agriculture</li> <li>- DDT</li> <li>- SDIS</li> <li>- PETR Thiérache</li> <li>- UDAP 02</li> </ul>                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communauté de Communes Ardennes Thiérache</li> <li>- Neuville-aux-Joûtes (08)</li> <li>- Maire de Fligny (08)</li> <li>- Maire de Auge (08)</li> </ul>                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hirson</li> <li>- Watigny</li> <li>- Ivières</li> <li>- Effry</li> <li>- Besmont</li> <li>- Any Martin Rieux</li> <li>- Saint-Michel</li> <li>- Ohis</li> <li>- Neuve Maison</li> <li>- Origny en Thiérache</li> <li>- Beaumé</li> </ul>                                                                                                                                |

| Dates              | Ordre du jour de la réunion                                                                                                                                                    | Représentants de l'Etat, Chambres consulaires et autres organismes                                                                                               | EPCI et communes limitrophes                                                                              | Commune de la CC3R                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    |                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                  |                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bucilly</li> <li>- Mont Saint Jean</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Le 10 juillet 2024 | Présentation de la traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : Zonage, Règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Voirie départementale</li> <li>- Chambre d'agriculture</li> <li>- DDT</li> <li>- SIAEP d'Origny-en-Thiérache</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anor (59)</li> <li>- Fligny (08)</li> <li>- Auge (08)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hirson</li> <li>- Origny-en-Thiérache</li> <li>- Ohis</li> <li>- Ivers</li> <li>- Leuze</li> <li>- Neuve Maison</li> <li>- Watigny</li> <li>- Bucilly</li> <li>- Saint-Michel</li> <li>- Logny-lès-Aubenton</li> <li>- Beaumé</li> <li>- Mondrepuis</li> <li>- Any-Martin-Rieux</li> <li>- Besmont</li> <li>- Mont Saint Jean</li> <li>- Aubenton</li> </ul> |

### 3.2. Les réunions d'échanges au siège de la CC3R avec les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne

| Dates               | Ordre du jour de la réunion d'échanges                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le 27 mars 2023     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'articulation de la loi climat et résilience avec les objectifs de consommation d'espace du PLUi et le calcul de la consommation d'espace</li> <li>• La prise en compte des ouvrages d'intérêt collectif (poste électrique, poste de gaz, etc...) dans la consommation foncière</li> <li>• La prise en compte des projets liés aux énergies renouvelables (méthaniseur, photovoltaïque au sol, etc...) dans la consommation foncière.</li> <li>• Le Classement des hameaux</li> <li>• Questions diverses</li> </ul> |
| Le 28 novembre 2023 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation des objectifs chiffrés de consommation foncière envisagée dans le cadre du PLUi de la CC3R et articulation de ces objectifs avec le ZAN et le SRADDET</li> <li>• Questions diverses</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

### 3.3. Les associations

- ⇒ Par courrier électronique en date du 7 mai 2021, plusieurs associations de protection de l'environnement ont été contactées par le bureau d'études en charge du PLUi



Suite à cette sollicitation aucun retour des associations contactées.

## **4. BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION**

Phase essentielle du processus de concertation, l'association du public à l'élaboration du document a débuté en 2019 (année de démarrage de la procédure d'élaboration du PLUi) et s'est poursuivie jusqu'au présent vote de l'arrêt de projet.

Conformément à la délibération du 29 juin 2017, des moyens ont été mis en place pour informer le public de l'avancement et du contenu du dossier, d'autres pour recueillir les avis. Par ailleurs, le temps d'élaboration du PLUi a été ponctué de plusieurs articles de presse ou de publications permettant régulièrement au public, de la manière la plus large possible, de prendre connaissance du dossier et des moyens mis à sa disposition pour s'exprimer.

### **4.1. Moyens d'information mis à disposition du public**

#### **a. Information sur le commencement de la phase de la concertation**

Plusieurs insertions informant le public de la concertation et des moyens mis à sa disposition ont été publiées dans la presse locale et sur un blog Internet :

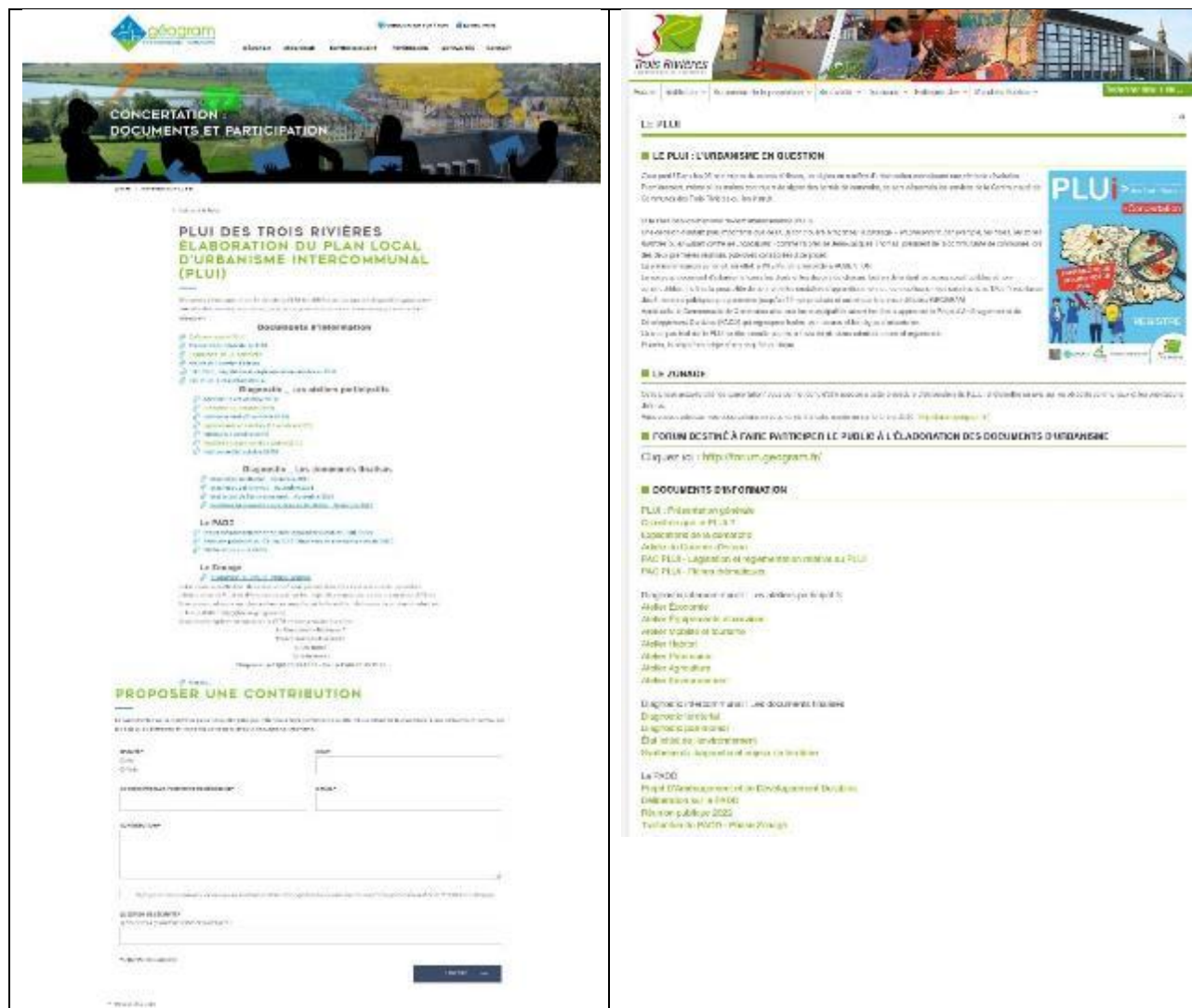
- Le courrier d'Hirson le 3 août 2017 : Publication de la délibération de prescription du PLUi et des modalités de concertation
- Le courrier d'Hirson en date du 25 avril 2019 : Lancement officiel du démarrage de la concertation sur le PLUi et information sur les dates des réunions publiques
- Deux articles dans le Blog de Monsieur Jean Jacques Thomas, Maire d'Hirson et Président de la CC3R en date du 25 avril 2019 et du 16 mai 2019
- Le site internet de la CC3R.

#### **b. Contenu du dossier de concertation**

Un dossier de concertation a été mis à la disposition du public au siège de la CC3R et dans les 26 mairies des communes membres.

Ce dossier de concertation a également été mis en ligne sur :

- le site internet de la CC3R
- le site internet du bureau d'études Geogram en charge du PLUi avec la mise en place d'un registre dématérialisé pour recueillir les observations et demandes.



Ce dossier de concertation a été complété au fur et à mesure de l'avancée du document comprenant notamment :

- Une note de présentation du PLUi ;
- Le Porter à Connaissance de l'Etat ;
- Le diagnostic territorial ;
- Le diagnostic patrimonial ;
- L'état initial de l'environnement ;
- Une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux du territoire ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- La traduction du PADD : document synthétique d'explication du zonage, du règlement et des OAP ;
- Les supports de présentation diffusés lors des réunions publiques.

## **c. Autres informations diverses**

### ➤ Note d'information

Des notes d'information ont été envoyées à chacune des communes membres (pour affichage en mairie ou autre moyen de communication) aux différentes étapes du PLUi pour informer la population de l'état d'avancement des études et rappeler les documents mis à leur disposition et les moyens de s'exprimer :

**Le diagnostic territorial du PLUi**

Le diagnostic territorial est finalisé. Différentes thématiques ont été examinées :

- Evolution de la démographie
- Habitat et besoins en logement
- Activités économiques et emploi
- Activité agricole
- Environnement et paysage
- Déplacements
- Equipements...

Pour chacun de ces thèmes les constats ont permis de dégager des enjeux pour le territoire de la CC3r

**Ce diagnostic territorial et les enjeux sont consultables**

**Où consulter les documents ?**

- Au siège de la Communauté de Communes de la CC3r  
Le Séraphore - Espace Rotonde Florentine - Bat C 02500 Buire
- Sur les sites internet suivants :  
[www.geogram.fr](http://www.geogram.fr) (rubrique Concertation)  
[www.cc3r.fr](http://www.cc3r.fr) (rubrique urbanisme)

**Comment donner votre avis ?**

- Sur les registres mis à disposition dans chacune des mairies et au siège de la CC3r
- Par courrier postal à la CC3r
- Par courriel : [plui@cc3r.fr](mailto:plui@cc3r.fr)
- Sur le Forum dédié : <http://forum.geogram.fr>
- Sur le site Internet [www.geogram.fr](http://www.geogram.fr) (rubrique concertation)

**PLUi Concertation le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le PLUi franchit une nouvelle étape : le PADD a été débattu au sein du Conseil Communautaire

**Le PADD qu'est-ce que c'est ?**

A partir des éléments de synthèse de diagnostic, le PADD fixe les objectifs d'organisation, de protection de l'espace ou de développement du territoire, d'outils-élus exprimés en projet global pour le territoire intercommunal.

**Le PADD définit :**

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de renouveau des caractéristiques naturelles
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs.

Le PADD fixe des objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

**Le PADD est consultable**

- Au siège de la Communauté de Communes de la CC3r  
Le Séraphore - Espace Rotonde Florentine - Bat C 02500 Buire
- Sur les sites internet suivants :  
[www.geogram.fr](http://www.geogram.fr) (rubrique Concertation)  
[www.cc3r.fr](http://www.cc3r.fr) (rubrique urbanisme)

**Comment donner votre avis ?**

- Sur les registres mis à disposition dans chacune des mairies et au siège de la CC3r
- Par courrier postal à la CC3r
- Par courriel : [plui@cc3r.fr](mailto:plui@cc3r.fr)
- Sur le Forum dédié : <http://forum.geogram.fr>
- Sur le site Internet [www.geogram.fr](http://www.geogram.fr) (rubrique concertation)

**L'élaboration du PLUi se poursuit ...**

**Où en sommes-nous ?**

Phase d'étude Phase de consultation

2019-2021 2022 2023 2025

**Nous en sommes là**

**Le diagnostic et le PADD sont consultables**

**Où consulter les documents ?**

- Dans votre mairie ou au siège de la Communauté de Communes
- Sur les sites internet suivants :  
[www.geogram.fr](http://www.geogram.fr) (rubrique Concertation)  
[www.cc3r.fr](http://www.cc3r.fr)

**Comment donner votre avis ?**

- Sur les registres mis à disposition dans chacune des mairies et au siège de la CC3r
- Par courrier postal à la CC3r
- Par courriel : [plui@cc3r.fr](mailto:plui@cc3r.fr)
- Sur le Forum dédié : <http://forum.geogram.fr>
- Sur le site Internet [www.geogram.fr](http://www.geogram.fr) (rubrique concertation)

➤ Communications diverses

Six articles dans le Blog de Monsieur Jean Jacques Thomas, Maire d'Hirson et Président de la CC3R pour informer de l'état d'avancement de la procédure de PLUi en date du

- 25 avril 2019
- 16 mai 2019
- 2 décembre 2021
- 28 avril 2022
- 26 juin 2022
- 24 juillet 2024
- 19 septembre 2024

**d. Communication des communes.**

Certaines communes ont, par ailleurs, pris l'initiative de rappeler régulièrement via leurs publications communales, les processus de concertation en cours sur le PLUi.

**e. Les réunions publiques**

Des réunions publiques ont été organisées tout au long de l'élaboration du PLUi. Par souci de proximité avec la population, ces dernières ont été organisées dans différentes communes de la CC3R.

➤ Réunions publiques : Présentation de la démarche de PLUi

|  | Dates et lieu               |
|--|-----------------------------|
|  | <b>Le 23 avril 2019</b>     |
|  | 17h30 : Iviars              |
|  | 19h : Aubenton              |
|  | <b>Le 6 mai 2019</b>        |
|  | 17h30 : Leuze               |
|  | 19h : Landouzy-la-Ville     |
|  | <b>Le 13 mai 2019</b>       |
|  | 17h30 : Neuve-Maison        |
|  | 19h : Saint-Michel          |
|  | <b>Le 14 mai 2019</b>       |
|  | 17h30 : Origny-en-Thiérache |
|  |                             |
|  |                             |
|  |                             |

|                                                                                    |                     |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  | <p>19h : Hirson</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|

- Réunion publiques : Présentation des enjeux du diagnostic et des orientations du PADD

|                                                                                     | Dates et lieu                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
|  | <p><b>Le 23 juin 2022</b></p> <p>18h30 : Hirson</p> <p>20h : Martigny</p> |

- Réunion publiques : Présentation de la traduction du PADD : zonage et règlement

|  | Dates et lieu                     |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
|                                                                                    |                                   |
|                                                                                    | Le 11 septembre 2024 à Aubenton   |
|                                                                                    | Le 12 septembre 2024 à Mondrepuis |

L'annonce de ces différentes réunions a fait l'objet d'insertion dans la presse. Par ailleurs, les affiches ci-dessus annonçant les réunions publiques ont fait systématiquement l'objet d'affichage au siège de la CC3R et dans les communes membres.

## 4.2. Moyens mis à la disposition du public pour faire des observations ou déposer ses demandes

Le public a eu divers moyens pour s'exprimer et de formuler ses observations, tout au long de la procédure.

### **a. Les réunions publiques**

Chaque réunion publique a été l'occasion pour le public de s'exprimer, de poser des questions et d'échanger avec les différents intervenants. Ces interventions ont porté sur les sujets abordés lors des différentes réunions mais également sur tout sujet en rapport avec l'élaboration du PLUi.

### **b. Les registres d'observations**

Les 26 dossiers de concertation (au siège de la CC3R et en commune) comprenaient chacun un registre d'observations dans lequel le public pouvait, après avoir pris connaissance du dossier, écrire les observations qu'il souhaitait (en rapport au non avec le contenu du dossier).

**c. Les courriers**

Les communes membres ou la CC3R ont accueilli durant toute la durée de l'élaboration l'ensemble des courriers adressés par le public au sujet de l'élaboration du PLUi. Ces courriers ont été consignés au même titre que les remarques du dossier de concertation.

**d. Le site internet du bureau d'études Geogram en charge du PLUi**

Le site internet dédié à la concertation du PLUi de la CC3R permettait au public via un registre dématérialisé de faire des observations ou demandes. Ces remarques ont été consignées au même titre que les observations inscrites dans les registres de concertation.

**e. Le forum de concertation**

Un forum dédié à la concertation du PLUi de la CC3R accessible via un lien depuis le site internet de la CC3R permettait au public de faire des observations ou demandes. Ces remarques ont été consignées au même titre que les observations inscrites dans les registres de concertation.



Connexion

Inscription

Accueil +

Contactez-nous

rechercher

Avancé

A- A+

## FORUM CONCERTATION

Ce forum est destiné à faire participer le public à l'élaboration des documents d'urbanisme

[Voir les sujets sans réponses](#)

| PLUI de la CC3R                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Sujets | Messages | Dernier message                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p> <b>CONCERTATION SUR LE PLUI DE LA CC3R</b></p> <p>Ce forum est destiné à recueillir vos attentes, à faire part à la collectivité d'enjeux à prendre en compte (y/siques, qualité du patrimoine, développement...), à donner votre avis sur les orientations à retenir... Cliquez sur le lien ci-dessus</p> <p><b>Moderateurs :</b> <a href="#">GEOGRAPH, CC3R</a></p> | 3      | 4        | <p><a href="#">romanus.dia...</a><br/>26/01/2021 à 22h44</p> <p> <a href="#">romanus.dia...</a></p> |

### Statistiques du forum

Nos membres ont posté un total de **4 messages**

Le forum compte **1 salon** et **3 sujets**

Nous avons **3 membres enregistrés**

Le pseudo du dernier membre inscrit est [DAW02308](#)

Il y a actuellement 1 utilisateur en ligne : 0 membre, 1 visiteur

### 4.3. Bilan de la concertation du public

#### **a. Participation aux réunions publiques**

- Réunions publiques : Présentation de la démarche de PLUi

| Dates et lieu               | Nombre de participants |
|-----------------------------|------------------------|
| <b>Le 23 avril 2019</b>     |                        |
| 17h30 : Iviers              | 12 à 15 personnes      |
| 19h : Aubenton              | 10 personnes           |
| <b>Le 6 mai 2019</b>        |                        |
| 17h30 : Leuze               | 17 personnes           |
| 19h : Landouzy-la-Ville     | 15 personnes           |
| <b>Le 13 mai 2019</b>       |                        |
| 17h30 : Neuve-Maison        | 35 à 40 personnes      |
| 19h : Saint-Michel          | 5 à 6 personnes        |
| <b>Le 14 mai 2019</b>       |                        |
| 17h30 : Origny-en-Thiérache | 2 personnes            |
| 19h : Hirson                | 5 personnes            |

- Réunions publiques : Présentation des enjeux du diagnostic et des orientations du PADD

| Dates et lieu          | Nombre de participants |
|------------------------|------------------------|
| <b>Le 23 juin 2022</b> |                        |
| 18h30 : Hirson         | 12 à 15 personnes      |
| 20h : Martigny         | 30 personnes           |

- Réunions publiques : Présentation de la traduction du PADD : zonage et règlement

| Dates et lieu                     | Nombre de participants |
|-----------------------------------|------------------------|
|                                   |                        |
| Le 11 septembre 2024 à Aubenton   | 20 personnes           |
| Le 12 septembre 2024 à Mondrepuis | 15 personnes           |

Globalement, malgré des moyens conséquents en termes de communication sur la tenue de ces réunions, la participation du public en termes de nombre de personnes présentes s'est avérée relativement modérée.

Les échanges lors de ces réunions furent toutefois très riches. Un grand nombre de questions ont porté sur la nature du document, sur sa portée juridique et notamment sur les changements induits par l'élaboration d'un PLU à l'échelle de l'intercommunalité par rapport aux anciens PLU des communes.

Lors de ces réunions publiques beaucoup de thèmes ont été abordés mais certains sont revenus plus souvent. Le public s'est avéré très sensible à certains aspects du document et notamment :

- Les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience en matière d'artificialisation des sols et les conséquences sur le zonage du PLUi ;
- Les possibilités d'évolution des constructions d'habitation en zone agricole ;
- Le changement de destination des anciennes exploitations agricoles ;
- La sensibilité du territoire aux problématiques hydrauliques et aux phénomènes d'inondation ;
- La préservation des terres agricoles ;
- Les possibilités de construire au sein des hameaux et des écarts ;
- Peu de remarques en réunions publiques ont porté sur des enjeux fonciers individuels et la constructibilité de terrains. Ces remarques ou demandes ont été faites par le biais des observations dans les registres ou encore par courrier.

D'une manière générale le public a semblé accueillir de façon favorable l'élaboration d'un document à l'échelle de la communauté de communes. Quelques remarques négatives ont été formulées mais elles portaient avant tout sur des enjeux communaux qui n'étaient pas forcément l'objet de l'élaboration d'un PLUi.

**b. Remarques ou observations inscrites sur le registre de concertation et remarques ou observations reçues par courrier et ou mails par commune**

| Communes         | Date                                                                  | Demandes                                                                                                                     | Prise en compte                                                                                                                      |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Any-Martin-Rieux | Courrier en date du 10 janvier 2018                                   | Harmoniser le zonage sur le site du Moto Club situé sur les communes de Any Martin, Signy-le-Petit et la Neuville aux Joutes | Sur le territoire de la CC3R, les besoins liés au MotoCross ont été pris en compte avec la création d'un STECAL réservé aux loisirs. |
|                  | <b><i>Pas de demande inscrite sur le registre de concertation</i></b> |                                                                                                                              |                                                                                                                                      |

|          |                           |                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aubenton |                           | M. Prud'hon :<br>- raccourcir le périmètre de 50m<br>- Autoriser les sous-sols<br>- Assouplir le règlement concernant les aspects extérieurs des constructions | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le périmètre de 50m est une obligation réglementaire qui concerne les bâtiments d'élevage soumis au RSD</li> <li>- Les sous-sols ne sont pas interdits au règlement du PLUi ; cependant il convient de rappeler que la commune de Aubenton est concernée par le règlement du PPRI qui peut s'avérer plus contraignant que le règlement du PLUi sur cette question</li> <li>- Concernant les aspects extérieurs il sera tenu compte de ces remarques cependant il convient de rappeler que dans un rayon de 500m des monuments historiques classés, l'avis conforme de l'ABF est maintenu sur les demandes d'autorisation d'urbanisme.</li> </ul> |
|          | 6 septembre 2023          | M. Kourgousoff<br>Demande de classement en terrain à bâtir de 3 parcelles (ZH48)                                                                               | Avis défavorable les parcelles ne sont pas desservies par les réseaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|          |                           | Demande de classement en terrain à bâtir de 3 parcelles chemin d'Aubenton (parcelles n°46, 47 et 48)                                                           | Avis défavorable les parcelles ne sont pas desservies par les réseaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|          | 1 <sup>er</sup> mars 2022 | Projet de poste électrique sur la commune de Aubenton par RTE                                                                                                  | Le secteur d'implantation est classé en zone agricole où les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

|        |                 |                                                                                                  |                                                                                      |
|--------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Beaumé | 19 janvier 2022 | M. Hesters, mairie de Beaumé<br>Demande de renseignement sur la constructibilité des hameaux, le | Il a été répondu aux demandes de M. Hesters lors des réunions de zonage par commune. |
|--------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|

| Communes        | Date                                                                                       | Demandes                                                                                                                 | Prise en compte                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                 |                                                                                            | stock foncier et les risques liés aux argiles.                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Besmont</b>  | Courrier en date du 27 février 2023 et demande inscrite sur le registre le 23 janvier 2023 | Mme Dubar demande de classement en zone constructible de la parcelle E477 pour être proche de son exploitation agricole. | Avis défavorable, la parcelle en question est excentrée du village et n'est pas située dans un hameau constitué. Le secteur est classé en zone agricole où sont autorisées les constructions et installations liées et nécessaires aux activités agricoles. |
| <b>Bucilly</b>  | Le 27 mars 2024                                                                            | Présentation d'un Projet d'implantation d'un parc Agri photovoltaïques sur les communes de Bucilly et Eparcy             | Le secteur d'implantation est classé en zone agricole où les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés.                                                                                                                            |
|                 | <b><i>Pas de demande inscrite sur le registre de concertation</i></b>                      |                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Buire</b>    | Le 27 avril 2023                                                                           | Présentation d'un Projet d'implantation d'un parc Photovoltaïques sur les communes de Buire et Hirson                    | Le secteur d'implantation est classé en zone naturelle où les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés.                                                                                                                           |
|                 | <b><i>Pas de demande inscrite sur le registre de concertation</i></b>                      |                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Coingt</b>   | <b><i>Pas de demande inscrite sur le registre de concertation</i></b>                      |                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Effry</b>    | <b><i>Pas de demande inscrite sur le registre de concertation</i></b>                      |                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Eparcy</b>   | <b><i>Pas de demande inscrite sur le registre de concertation</i></b>                      |                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Hirson</b>   | Courrier du 19 février 2021                                                                | Monsieur Moriseaux souhaite connaître le classement de sa parcelle BH93                                                  | La parcelle en question est classée en zone Agricole au PLUi. Aucune extension de l'urbanisation n'est envisagée sur ce secteur.                                                                                                                            |
|                 | Avril 2024                                                                                 | Demande d'extension du centre commercial Leclerc sur la commune de Buire                                                 | Le projet d'extension a été pris en compte au projet de PLUi par un classement des parcelles en zone UI à vocation d'activités économiques.                                                                                                                 |
|                 | <b><i>Pas de demande inscrite sur le registre de concertation</i></b>                      |                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Iviers</b>   | <b><i>Pas de demande inscrite sur le registre de concertation</i></b>                      |                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Jeantes</b>  | <b><i>Pas de demande inscrite sur le registre de concertation</i></b>                      |                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>La Hérie</b> | <b><i>Pas de demande inscrite sur le registre de concertation</i></b>                      |                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                             |

| Communes          | Date                     | Demandes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Prise en compte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Landouzy-la-Ville | Courrier du 11 juin 2022 | Domaine du Tilleul<br>Etat des lieux de l'avancement des travaux sur le projet de parc résidentiel de loisir sur le domaine du Tilleul                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Sur le territoire de la CC3R, les besoins liés au projet de parc résidentiel de loisirs ont été pris en compte avec la création d'un STECAL réservé aux loisirs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                   | Le 7 septembre 2023      | M. Roesch<br>Demande de classement en zone constructible : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la parcelle n°30 située dans le hameau de Chêne Bourdon de bas</li> <li>- de la parcelle n°36 située dans le hameau de Chêne Bourdon de bas</li> <li>- de la parcelle n°22 située dans le hameau de Chêne Bourdon de bas</li> <li>- des parcelles AH 26 et AH 26a</li> <li>- des parcelles AH58 et AH21 route du Régiment</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La parcelle n°30 est inscrite au Registre Parcellaire Graphique est classée en zone agricole au PLUi</li> <li>- La parcelle n°36 est classée en zone UR</li> <li>- La parcelle n° 22 inscrite au Registre Parcellaire Graphique est classée en zone agricole au PLUi</li> <li>- La parcelle n°AH 26 est classée en zone UR.</li> <li>- Les parcelles n° 58 et 21 inscrites au Registre Parcellaire Graphique sont classées en zone agricole au PLUi.</li> </ul> <p>Pour rappel, il n'est pas envisagé dans le cadre du PLUi de permettre une extension des hameaux constitués. Afin de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, les terres agricoles cultivées sont préservées de l'urbanisation nouvelle par leur classement en zone agricole.</p> |

|       |                                                                       |
|-------|-----------------------------------------------------------------------|
| Leuze | <b><i>Pas de demande inscrite sur le registre de concertation</i></b> |
|-------|-----------------------------------------------------------------------|

|                    |                                                                       |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Logny-lès-Aubenton | <b><i>Pas de demande inscrite sur le registre de concertation</i></b> |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------|

|          |                    |                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Martigny | Le 24 juillet 2022 | M et Mme Trochain<br>Demande de classement en zone constructible d'une parcelle (ZC117) | Avis défavorable, l'habitation est excentrée du village en bordure de la RD 1043. Elle n'appartient pas à un hameau constitué.<br>La parcelle est classée en zone A. En zone A du PLUi les extensions et annexes des maisons d'habitation sont autorisées. |
|----------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|            |                    |                                                                                            |                                                                                                                                      |
|------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mondrepuis | Le 6 décembre 2021 | M. Salengro<br>Demande de création d'un STECAL pour des Projet d'hébergements touristiques | Avis défavorable le secteur est situé dans une zones environnementale sensible (Natura 2000) à préserver de l'urbanisation nouvelle. |
|------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| Communes | Date | Demandes                                                       | Prise en compte |
|----------|------|----------------------------------------------------------------|-----------------|
|          |      | légers au lieu-dit « au bout des Hallebardières » à Mondrepuis |                 |

|                        |                                                                       |  |  |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--|--|
| <b>Mont-Saint-Jean</b> | <b><i>Pas de demande inscrite sur le registre de concertation</i></b> |  |  |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--|--|

|                     |              |                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Neuve-Maison</b> | 2 mai 2019   | M. Cabaret<br>Plusieurs points à prendre en compte au PLUi :<br>- Adapter les nouvelles zones à urbaniser aux enjeux du territoire et aux besoins en terrain à bâtir<br>- Protéger les éléments du paysage de la Thiérache | - Le zonage du PLUi de la CC3R privilégie l'accueil de constructions nouvelles au sein du tissu urbain existant afin de maîtriser la consommation des espaces agricoles et forestiers. Les capacités d'accueil ont été définies eu égard aux enjeux établis dans le cadre du diagnostic.<br>- Les éléments du paysage caractéristique de la Thiérache ont été identifiés et protégés. |
|                     | 25 mars 2021 | M. Mollet<br>Demande de classement en terrain à bâtir rue du Grand Loudier                                                                                                                                                 | La parcelle est classée en zone UB au projet de PLUi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

|             |                                                                       |  |  |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------|--|--|
| <b>Ohis</b> | <b><i>Pas de demande inscrite sur le registre de concertation</i></b> |  |  |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------|--|--|

|                            |                               |                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Origny en Thiérache</b> | 26 juin 2019                  | Mme Henin souhaite que la commission examine la possibilité de classer sa parcelle A651 en zone constructible                                                                                             | Avis défavorable, la parcelle est excentrée de la zone bâtie et classée en zone rouge du PPRi.                                                                                                           |
|                            | Le 1 <sup>er</sup> avril 2019 | M. Hallart<br>- Demande de classement de l'ensemble de la parcelle comprenant son habitation en zone urbaine (n°24 rue de Paris)<br>- Augmenter le linéaire de haies à protéger<br>- Développer les PDIPR | - La parcelle en question est classée en zone UB<br>- Le réseau de haies protégé a été augmenté notamment sur la commune de Origny<br>- Le développement des PDIPR est de la compétence du département   |
|                            | Le 13 mai 2019                | M. Heidocker<br>Demande de classement de sa parcelle n°AC 11 en zone où les améliorations des constructions sont possibles. Le hangar agricole à proximité n'est pas un bâtiment d'élevage.               | - La parcelle AC 11, comprise dans le PPRi, est classée en zone A où les extensions et annexes des maisons d'habitation sont autorisées.<br>- Le hangar n'est pas identifié comme un bâtiment d'élevage. |

| Communes | Date                | Demandes                                                                                                 | Prise en compte                                                                                                                                                                |
|----------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|          | Le 17 mai 2019      | M Beluze<br>Demande de sortie sur une pâture                                                             | Ne concerne pas le PLUi                                                                                                                                                        |
|          |                     | M. Boudjeddar<br>Demande d'accès à un chemin rural                                                       | Ne concerne pas le PLUi                                                                                                                                                        |
|          | Le 28 mai 2019      | M. Barez<br>Demande de classement en zone constructible de la parcelle C 1267                            | La parcelle desservie et inscrite dans la continuité urbaine est classée en zone UA                                                                                            |
|          | Le 10 juillet 2019  | M. Coubronné<br>Souhaite que le réseau de chemins de randonnées soit développé                           | Le développement des PDIPR est de la compétence du département                                                                                                                 |
|          | Le 11 décembre 2019 | Mme Wateau<br>Demande de classement en zone constructible des parcelles ZT 33 et ZT 34                   | Avis défavorable le classement en zone constructible de ces parcelles entrainerait une extension linéaire du hameau du Chaudron et impacterait des terres agricoles cultivées. |
|          | Le 29 juin 2020     | M. et Mme Durand<br>Demande de classement en zone constructible de la parcelle 917 au hameau du Chaudron | La parcelle desservie et inscrite dans la continuité urbaine est classée en zone UB                                                                                            |

|                      |                                                                       |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>Saint-Clément</b> | <i><b>Pas de demande inscrite sur le registre de concertation</b></i> |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------|

|                     |                              |                                                                                               |                                                                                                   |
|---------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Saint-Michel</b> | Le 27 avril 2021             | M. Verdavaine<br>Demande de classement en zone urbanisable de parcelles situées rue Barbusse  | Ces parcelles sont classées en zone UB au projet de PLUi                                          |
|                     | Le 1 <sup>er</sup> aout 2023 | M. Buira<br>Demande de classement en zone constructible de la parcelle AN 388 rue Jean Jaurès | Avis favorable, la parcelle est située dans la continuité bâtie et est desservie par les réseaux. |

|                |                  |                                                                 |                                                                                                                                  |
|----------------|------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Watigny</b> | 27 décembre 2019 | M. Boudinot :<br>Demande de la carte du zonage de Watigny       | A la date de la demande les plans de zonage n'avaient pas encore été réalisés.                                                   |
|                | 2 septembre 2024 | M. Temmerman demande si sa parcelle n°ZH 0012 est constructible | La parcelle située entre deux périmètres de bâtiment d'élevage a été classée en zone agricole pour limiter les conflits d'usage. |

|             |                                                                       |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>Wimy</b> | <i><b>Pas de demande inscrite sur le registre de concertation</b></i> |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------|

**c. Remarques recueillies via le forum**

| <b>Demandes</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>Réponse</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>23/04/2019 M. Martin</b><br/>Tout le monde peut-il donner son avis sur le PLUi ? Doit-on être habitant de la CC3R ?</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <p>Tout le monde, qu'il habite une commune de la CC3R ou non, qu'il soit propriétaire de terrains ou non peut donner son avis.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p><b>26/01/2021 M. Hallart Conseiller Municipal, commune d'Origny-en-Thiérache</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le nom de la rivière s'écrit Ton et non Thon</li> <li>une cartographie des densités de haies aurait dû être aussi un élément de diag important pour le territoire ; idem pour les mares prairiales ;</li> <li>des travaux préalables de diag écologique du territoire (cf étude du BV du Goujon en 2019 ; etc.) ne sont pas pris en compte, et avaient pourtant permis de mettre des éléments de diag intéressant en avant (densité de mares sur ce BV ; prairies à forte valeur patrimoniale ; etc.)</li> <li>les associations environnementales et naturalistes du territoire (SEProNaT, CPIE, FDAAPPMA, CENHdF...) ont-elles été consultées</li> <li>les zones à dominante humide semblent largement sous-estimées d'après la cartographie proposée par l'AESN. Qu'en est-il de l'inventaire des Zones à dominante humide qui avait été réalisé il y a quelques années à l'initiative de 3 CC de Thiérache</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les haies et les mares justifiant une protection ont été identifiées et cartographiées</li> <li>Par courrier électronique en date du 7 mai 2021, plusieurs associations de protection de l'environnement ont été contactées par le bureau d'études en charge du PLUi. À la suite de cette sollicitation aucun retour des associations contactées</li> <li>Des études ZH spécifiques ont été menées dans les secteurs de projet dans le cadre de l'évaluation environnementale.</li> </ul> |

Au total, une trentaine d'observations ont été portées sur les registres de la concertation sur le site internet ou déposées par courrier. Ces remarques concernent pour la grande majorité des demandes de classement de terrains en zone constructible, quelques demandes concernent de façon plus globale les orientations du PLUi et quelques observations n'ont pas de rapport avec l'élaboration du document.

Enfin, il convient de souligner que de très nombreuses personnes sont venues consulter le dossier de concertation à la CC3R, dans les communes ou via le site internet sans pour autant inscrire d'observation ou envoyer de remarque.

En conclusion, les moyens conséquents mis en œuvre pour informer le public du processus de concertation ont permis une très bonne participation de ce dernier. Même si la grande majorité des remarques et observations ont porté sur des demandes de constructibilité de terrain, ce processus a permis à chaque fois de rappeler les enjeux et objectifs de l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de la communauté de communes. Un véritable travail pédagogique a été mis en place notamment pour expliquer les choix qui ont été retenus, les obligations que le document devra respecter et le travail objectif d'élaboration du document. Les observations plus générales sur le document ont globalement toutes été positives et soulignent que le public a acquiescé de l'intérêt d'élaborer un document à une échelle plus large. La concertation a également permis un travail de pédagogie, d'explications quant aux choix proposés par les élus. Par ailleurs, certaines demandes du public ont pu être prises en compte notamment lorsque celles-ci étaient conformes à l'intérêt général.

## ANNEXES

Copie des Remarques ou observations inscrites sur le registre de concertation et  
remarques ou observations reçues par courrier et ou mails par commune

**Any Martin Rieux**

E2171112620  
REÇU 16 NOV. 2017



MC Pavillon  
M. DETOUCHE Denis  
08380 La Neuville aux Joûtes  
0675638682  
mcpavillon@gmail.com

à Monsieur Jean-Jacques THOMAS,  
Président de la Communauté de Communes des 3 Rivières

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 3 Rivières, suite au courrier concernant la création d'un P.L.U.intercommunal, je voudrai vous informer sur la situation existante pour le terrain de moto-cross de la Neuville aux Joûtes qui est une commune limitrophe, ainsi que celle de Signy-le-Petit, à la commune d'Any-Martin-Rieux.

En effet, le circuit de moto-cross du Pavillon a la particularité de se situer sur 2 départements et 3 communes. Si la piste en elle-même est exclusivement sur le département des Ardennes, les parkings sont sur les communes de Signy-le-Petit et d'Any-Martin-Rieux et aussi les accès à ce site se font par la Route Départementale RD 31, accès réglementé les jours de manifestation. La R.D. 31 dessert donc les parcelles cadastrées ZA 1 sur Signy-le-Petit, ZH 65, ZH 6, ZH 68 sur Any-Martin-Rieux et font partie intégralement du site du terrain de moto-cross. Je vous joins des plans en annexe qui vous permettront de voir mieux la situation. Ma requête serait d'harmoniser la classification des parcelles dont la nue propriété est à mon Fils DETOUCHE Anthony.

La Communauté de Communes Ardennes Thiérache (dont les deux communes de Signy le Petit et la Neuville aux Joûtes font parties), ouvre également une procédure d'élaboration, révision d'un P.L.U. intercommunal.

Actuellement, lors de la dernière révision du P.L.U. de la Commune de Signy-le-Petit, la parcelle ZA a été classée NU (loisirs), ce qui nous a permis de faire des aménagements pour l'accueil des pilotes et aussi des spectateurs le jour des manifestations. Ces équipements nous ont été imposés par la Fédération Française de Motocyclisme afin de pouvoir organiser les 3 championnats de

France Elite de Quad-Cross en 2013, 2014, 2015 et aussi, l'année dernière, le championnat de France Vétérans.

Il serait donc souhaitable d'harmoniser la classification des parcelles de ce site de sports mécaniques. Il se pourrait que l'on ait, à l'avenir, besoin de tracer, d'autres pistes plus adaptées aux quads d'endurance ou autres.

J'ai contacté Monsieur le Maire d'Any-Martin-Rieux, Monsieur Prince Maillard, qui est favorable à cette demande.

Je me tiens à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous aurez besoin dans l'étude de ce dossier.

Je vous remercie d'avance pour toute l'attention que vous apporterez à cette requête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**MOTO-CLUB  
DU PAVILLON**  
08380 LA NEUVILLE-AUX-JOUTES



12/11/2017

Parcelles cadastrales (tracé orange) - Géoportail

géoportail

**MOTO-CLUB  
DU PAVILLON**  
08380 LA NEUVILLE-AUX-JOUTES

terrain de moto-cross Du PAVILLON



© IGN 2017 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

3 communes, 2 Départements.

Longitude : 4° 14' 03" E  
Latitude : 49° 54' 28" N

|        |                  |         |                        |
|--------|------------------|---------|------------------------|
| * ZH6  | ANY-MARTIN-RIEUX | * ZA1   | Signy le Petit (08)    |
| * ZH65 | ANY-MARTIN-RIEUX | * C 357 | La Neuville aux Joutes |
| * ZH68 | ANY-MARTIN-RIEUX | * C 472 |                        |
|        |                  | * C 358 |                        |
|        |                  | * C 176 |                        |
|        |                  | * C 175 |                        |
|        |                  | * C 174 |                        |

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/parcelles-castrales-trait-orange>

1/1

Géogram

De: Marie Pierre KOURGOUS <OFF <mariepierre-fk@orange.fr>  
Envoyé: mercredi 6 septembre 2023 15:52  
À: bureau.etudes@geogram.fr  
Objet: parcelles  
Pièces jointes: CCF06092023\_0001.pdf

Bonjour,

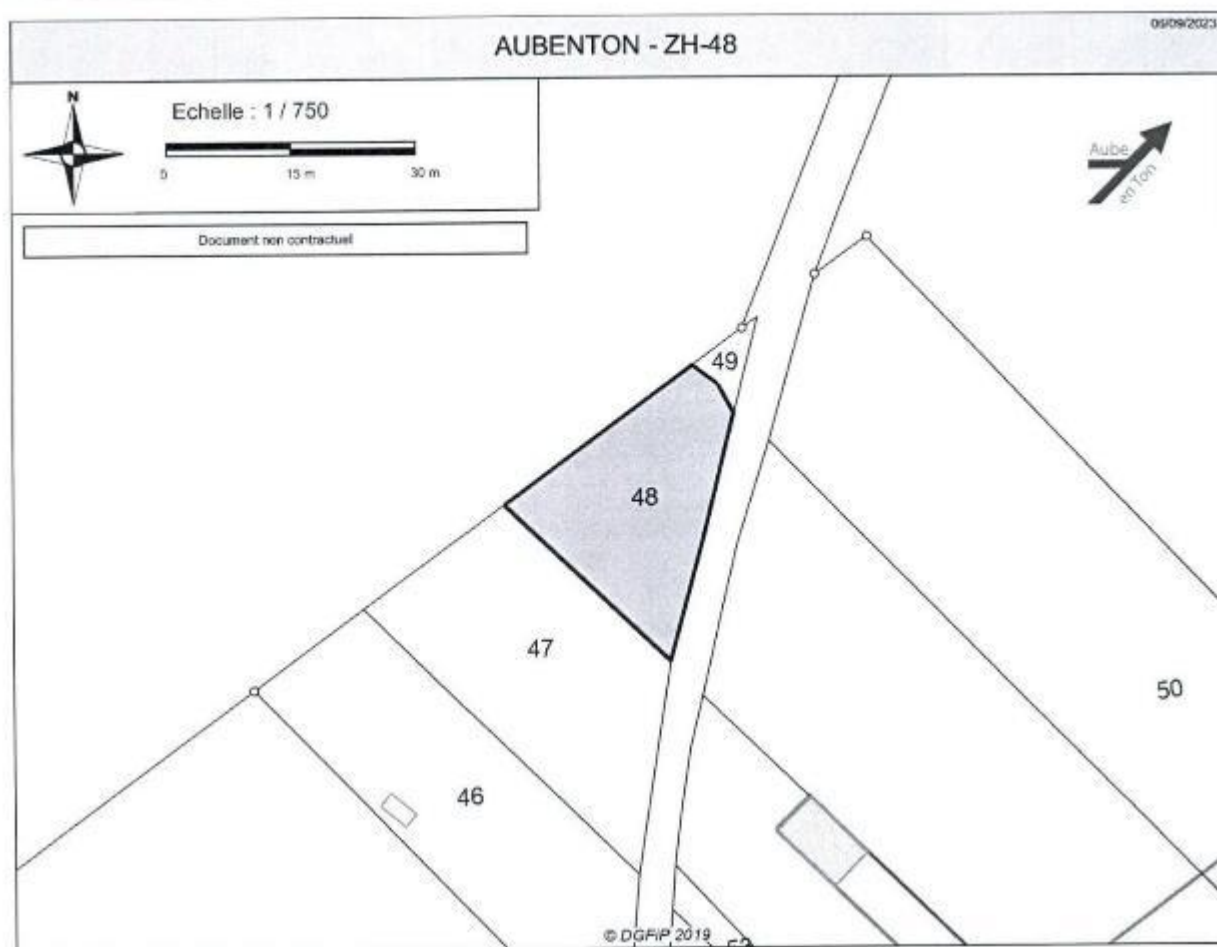
Je me permets de vous contacter au sujet de 3 parcelles (plan en annexe) :

Nous sommes 3 propriétaires différents et voulons vendre nos parcelles en terrain à bâtir. Apparemment la commune n'a pas décidé de les inclure dans le prochain PLUi en zone constructible. Nous contestons cette décision et vous demandons quelles est la démarche à suivre pour modifier cette zone.

Dans l'attente de votre réponse

Cordialement

Marie-Pierre Kourgousoff



### Identification

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| Commune :                       | AUBENTON            |
| Section :                       | ZH                  |
| Numéro :                        | 48                  |
| Surface cadastrale :            | 515 m <sup>2</sup>  |
| Adresse :                       | DERRIERE LES FOSSES |
| Acte datant du :                | 26/11/2014          |
| Indice d'arpentage :            | 0                   |
| CPU au bénéfice de la Commune : | Non Soumise         |

### Propriétaire

|           |                               |
|-----------|-------------------------------|
| Numéro :  | R00061                        |
| Libellé : | RENAULT MARIE THERESE YOLANDE |

### Indivisaires

MBLGD6 - RENAULT MARIE THERESE YOLANDE

Né le 13/04/1925 à 02 WATIGNY

Adresse : RESIDENCE ANNA QUINQUAUD 0004 RUE FRANCOIS TANGUY -PRIGENT 23000 GUERET

Propriétaire : Usultuer

Avis d'imposition : OUI

MBLGD6 - RENAULT MARIE THERESE YOLANDE

Né le 13/04/1925 à 02 WATIGNY

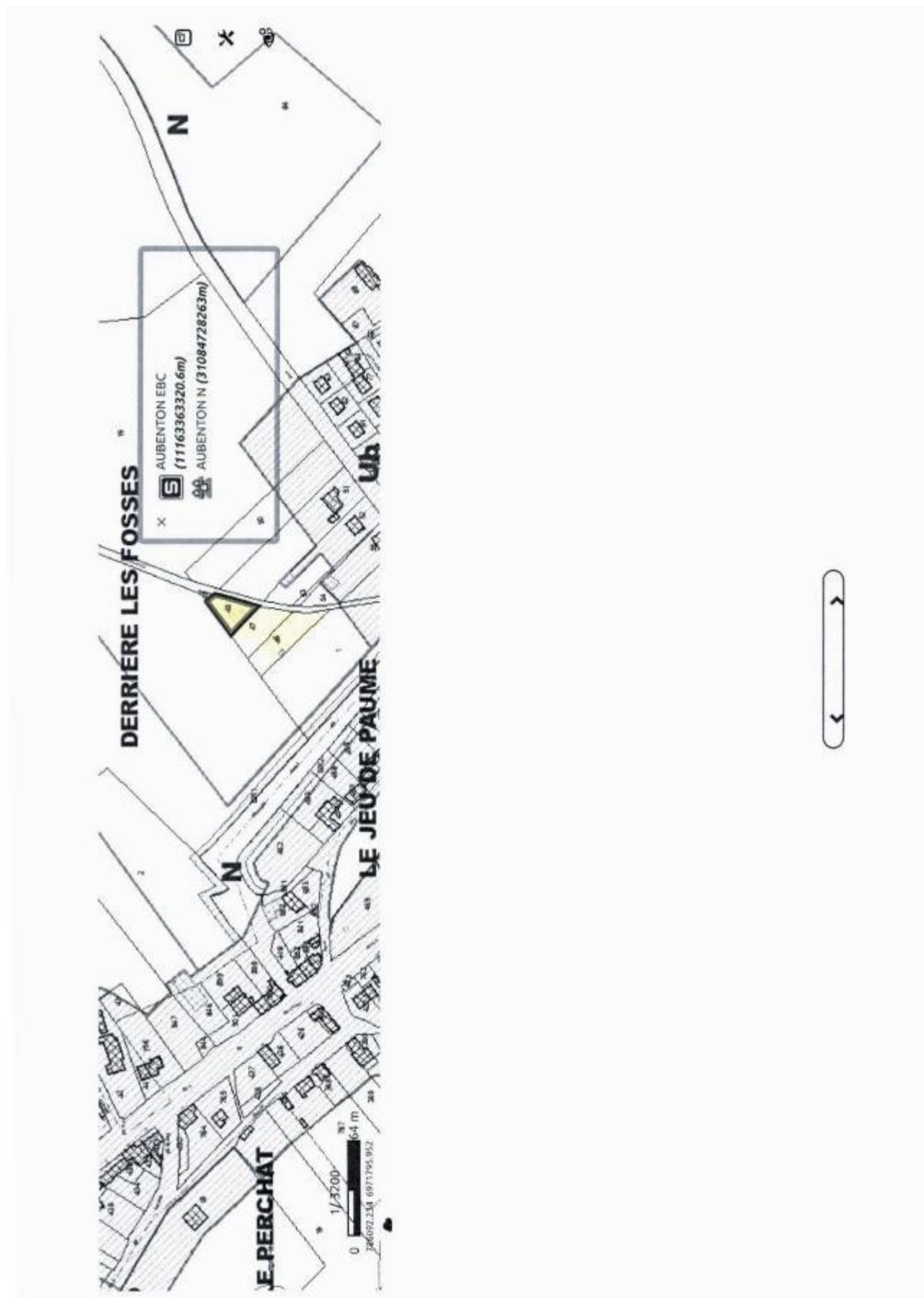
Adresse : RESIDENCE ANNA QUINQUAUD 0004 RUE FRANCOIS TANGUY -PRIGENT 23000 GUERET

Propriétaire : Usultuer

Avis d'imposition : OUI

MBLGD6 - RENAULT MARIE THERESE YOLANDE

Né le 13/04/1925 à 02 WATIGNY



### ads

**De:** PHAM Mai-Phuong <mai-phuong.pham@rte-france.com>  
**Envoyé:** mardi 1 mars 2022 18:36  
**À:** ads@cc3r.fr  
**Objet:** Projet PLUi de la CC3R

Bonjour Madame LETEUL,

Suite à nos derniers échanges téléphoniques, je reviens vers vous au sujet de la prise en compte des installations de RTE dans votre projet de PLUi.

Je serai en mesure de vous communiquer la zone d'emplacement du futur poste électrique de RTE seulement cet été, après décision du préfet de l'Aisne, à l'issue de la réunion de concertation portant sur ce sujet. Les données étant confidentielles avant la concertation, je ne souhaite pas les diffuser à ce jour.

Dans l'attente, vous serait-il possible de prévoir dans le futur PLUi, l'intégration des mêmes clauses exonératoires pour les constructions et installations nécessaires au service public en zone agricole, mentionnées dans l'actuel PLU d'Aubenton (articles A2, A6, A7, A10, A11) svp ?

Je vous en remercie par avance de votre compréhension et reste à votre disposition pour toute précision.

Cordialement,



**Mai-Phuong PHAM**  
Responsable d'Etudes Concertation  
Environnement

RTE - Pôle Gestion de l'Infrastructure - Direction Développement  
Ingénierie - Centre Développement Ingénierie Nancy - Service  
Concertation Environnement Tiers  
[mai-phuong.pham@rte-france.com](mailto:mai-phuong.pham@rte-france.com)  
Fixe. +33383922316 Port. +33672899847

RTE  
8 rue de versigny  
54600 Villers les nancy

NOUS SUIVRE  
[rte-france.com](http://rte-france.com)



"Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour, de ne pas le transmettre et de procéder à sa destruction.

This message is solely intended for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by error, please notify us immediately by electronic mail, do not disclose it and delete the original message."

✓

23 Janvier 2023.

Dubois Caroline Tor du diable 02500 Besmont  
demande que Ma Parcelle E 477 Soit  
Modifiée en Terrain Constructible pour  
être une place pour Mon Exploitation Agricole  
qui est un Métier de Surveillance quotidienne  
et du Vivant Cela Me tient à cœur. Merci  
de votre Compréhension. C. Dubois.

REÇU 01 MARS 2023

Mme Caroline DUBAR  
16 Mont du Faux  
02500 BESMONT  
06.88.01.70.66

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES TROIS RIVIERES  
Service de l'Urbanisme  
Le Sémaphore – Bâtiment C  
Espace Rotonde - Florentine  
02500 BUIRE

RECOMMANDE AR par précaution

AFF/demande de changement de zonage

Besmont le 27 février 2023

Madame, Monsieur,

Pour information, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de la demande de modification de zonage régularisée près de la Mairie de Besmont,

Je suis propriétaire d'un terrain situé à la Tour du Diable à Besmont, parcelle cadastrée 0-E-477.

Sur une partie de cette parcelle a été édifié mon exploitation de poules pondeuses bio.

Je souhaiterais faire construire une maison d'habitation, laquelle sera directement liée à mon exploitation avicole.

Cette construction sera en bois, sur pilotis, d'une emprise au sol de moins de 50 m<sup>2</sup>. s'agissant du strict nécessaire pour un séjour et deux chambres et des installations sanitaires sommaires.

Le terrain d'assiette de cette construction est donc parfaitement contigu à la portion de la parcelle sur laquelle est implantée le poulailler, et la destination de cette construction est la nécessaire surveillance continue et rapprochée de mon exploitation.

Cette nécessité de présence constante près de mon poulailler justifie que la parcelle soit transformée en terrain constructible.

En outre, mon projet de construction respecte parfaitement le cadre environnemental, s'agissant d'une petite construction en bois, sans étage, par ailleurs située dans une zone déjà occupée par pas moins de quatre maisons d'habitation à proximité, dont une maison en cours de construction.

Je vous prie de bien vouloir également trouver les plans de la construction projetée ainsi que l'extrait cadastral sur lequel j'ai placé mon poulailler et la construction envisagée, et sur lequel apparaissent les maisons déjà existantes.

Je reste à votre disposition pour plus de précisions si nécessaire, et vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ma demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Caroline DUBAR

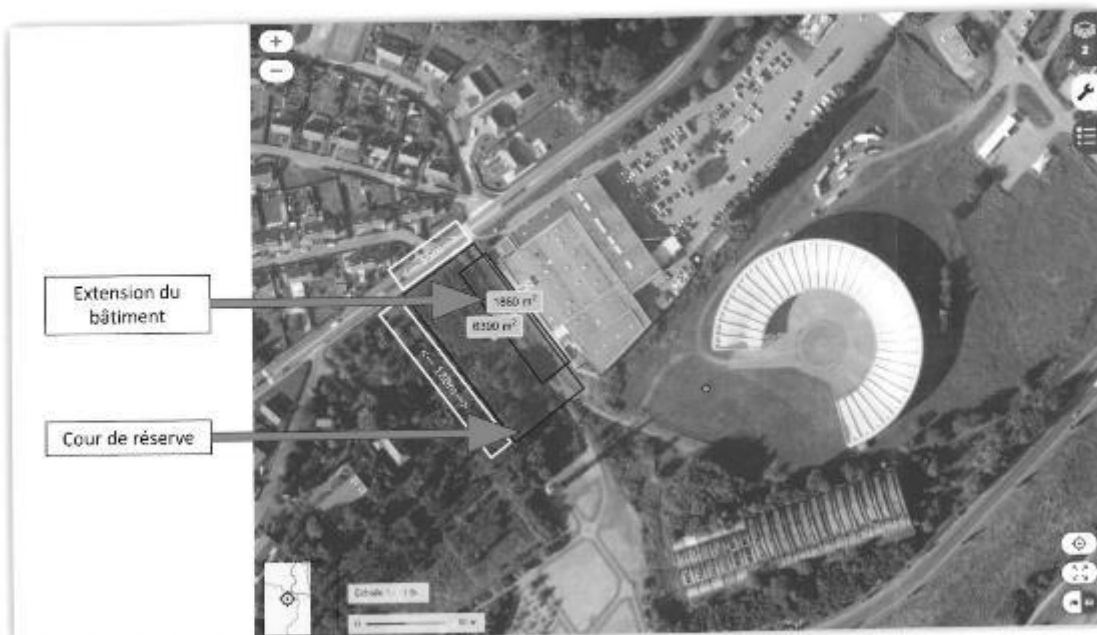
PJ : demande effectuée près de la Mairie de Besmont  
Extrait cadastral et plan de la construction envisagée.

*C. Dubar*  
✓

Buire

**Projet E.Leclerc HIRSON-BUIRE**

**E.Leclerc**   
**HIRSON-BUIRE**



*HIRSON-BUIRE*

ads@cc3r.fr

De: Locreille Ludovic <llocreille@hirson.net>  
Envoyé: vendredi 19 février 2021 18:06  
À: Alain Moriseaux; ads@cc3r.fr  
Objet: Re: PARCELLE BH93 LE CHAMP ROLAND A HIRSON

Bonjour Monsieur Moriseaux, *→ Agriculteur*

Depuis notre dernière conversation téléphonique, il n'y a pas d'éléments nouveaux sur la parcelle BH 93. J'attire à nouveau votre attention sur le fait que le plan local d'urbanisme intercommunal est en cours d'élaboration mais que la tendance en matière de nouveaux documents d'urbanisme n'est plus forcément à la création de nouvelles zones urbanisables. Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez prendre contact auprès de Mme LETEUL de la Communauté de Communes des Trois Rivières.

Cordialement

Ludovic Locreille  
Mairie d'Hirson  
Service Logement et Urbanisme

Envoyé par BlueMail

Le 19 févr. 2021, à 15:01, Alain Moriseaux <alain.moriseaux@hotmail.fr> a écrit:

BONJOUR MONSIEUR LOCREILLE. Avez- vous eu connaissance d'éléments nouveaux concernant la parcelle BH93 . Ayant rendez-vous le 24 février a Laon chez le notaire je veux m'assurer qu'il n'y a pas de changement concernant notre dernier contact téléphonique. MERCI beaucoup de confirmer dès que vous le pouvez. TOUTES NOS AMITIES. Alain Moriseaux. 62580 Bailleul-Sire-Berthoult.

Landouzy-la-Ville

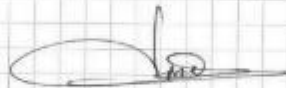
Nous possédons un terrain en indivision (parcelle 30) qui était potentiellement constructible il y a quelques années, un certificat d'urbanisme ayant été délivré.

Nous avons un acquéreur et nous souhaitons que le classement de ce terrain soit revu afin de permettre une construction (construction qui existait antérieurement).

En face Route du  
Légiment.

Indivision ROESCH

fait le 7 septembre 2023



M. Roesch Pierre

Pierre.roesch@gmail.com

06 87 71 92 17

9 rue des Relaines

57570 POTENARCK

Je possède la parcelle 36 qui n'est plus constructible dans le projet du PLUi. Cette parcelle (est) jointe à droite, à gauche et en face de constructions et je souhaiterais que cette parcelle soit qualifiée de constructible.

Chantal Bouchard  
du 10/09

Le 7 septembre 2023  
Pierre ROESCH



Je possède la parcelle 22 qui se situe en face de l'ancienne habitation et voisine d'une autre habitation et je souhaiterais que cette parcelle soit qualifiée de constructible.

Christophe Bouchard  
du 10/09

Le 7 septembre 2023  
Pierre ROESCH



Requêtes de M Bouchard s'inscrivent dans le cadre de l'AL 2016 et AL 2017

Parcelle sur laquelle se situe déjà une ancienne maison qui a été reconstruite et son jardin AL 2016

Demande une correction de cette zone afin d'y avoir un rétablissement de zone constructible.

- Ce n'est pas une zone agricole, pas agricole et pas dans la PAU
- Ce n'est pas une zone boisée
- C'est dans l'ancien PLU qui me semble s'être effacé d'après l'annulation de la grande de nouveau terrain
- L'ancien communal est de la zone boisée une fiche qui ne peut pas être utilisée pour l'agriculture de toute façon au regard des dalles ou de la zone de la maison... C'est peut-être une nuisance
- Un impacteur électrique abîmé est déjà présent
- Par ailleurs des constructions sont présentes du même côté en amont et en aval
- La zone dans une zone où il n'y a pas de problème d'inondation



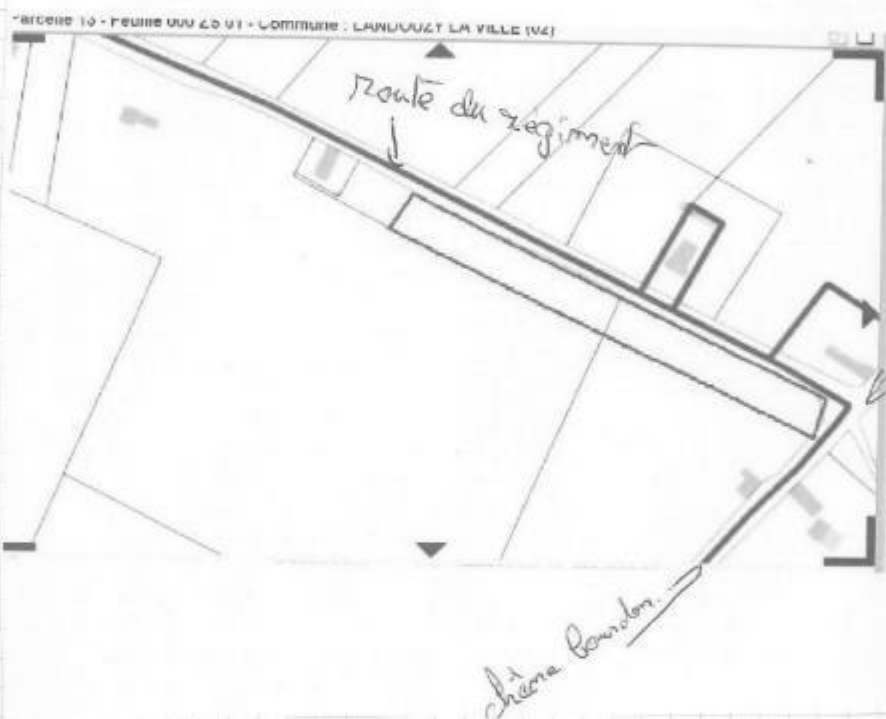
LE RESUME

un cont. mod. @ club - internet - fr.

06 40 21 05 90

Requête de Mme Roesch Mansuel Jacqueline (Bernard) sur bordure de route Ah58 et AH21:

- Parcelle conservée en cas de difficultés économiques au moment de la retraite, ou besoins face à la maladie ou .... Conservée pendant 40ans de façon certaine (même plus) dans cet objectif. (un argument qui peut être entendu par le conseil municipal plus sans doute que par une l'administration, c'est plus une doléance de la part d'une habitante)
- Ce n'est pas un agrandissement en limite de commune il y a des maisons aux alentours
- Au regard de l'environnement, cette zone ne comporte aucune spécificité majeure indiquant une mesure de protection s'opposant à la constructibilité
- Au regard de l'agriculture conserver cette zone constructible en rouge ne vient pas rendre la taille de la parcelle trop petite pour l'exploitation agricole et l'accès est possible depuis le chêne bourdon.



Mme ROESCH Jacqueline  
06 40 21 05 96

**DOMAINE DU BOIS TILLEUL**  
**Société Civile Immobilière**  
6 Route du Tilleul  
02140 LANDOUZY LA VILLE  
FRANCE

**Mairie de Landouzy la Ville**  
5 la Place  
02140 Landouzy-la-Ville  
FRANCE

Landouzy la Ville, le 11 juin 2022

**Objet : votre courriel du 10 juin 2022 – PLUI phase zonage**

Madame le Maire,

Merci beaucoup pour votre courriel du 10 juin 2022.

Je suis très content d'apprendre que le travail et les réflexions au niveau du PLUI avancent.

De notre côté, nous travaillons beaucoup sur le projet du Domaine du Tilleul.

Alors même que nous avons perdu beaucoup de temps ces dernières années à cause du COVID, 2021 était une année très chargée en projets, car les aléas du climat nous ont obligé à mettre en place des mesures pour sécuriser le Domaine face aux risques d'inondations et de fortes pluies. Nous avons réalisé des investissements très importants pour maintenir les étangs, les mares, les conduits d'eau et les chemins existants. Ces travaux seront finalisés cette année.

Nous travaillons actuellement sur les projets de mise aux normes du domaine (Assainissement – Alimentation électrique) et d'amélioration thermique des bâtiments existants (installation de pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques). Ces travaux seront réalisés cette année après obtention des autorisations nécessaires.

C'est à travers l'observation du terrain et des « expériences » vécues durant les 2 dernières années nous avons pu préciser notre projet qui semble plus

3

- La construction de serres d'agrément et de cultures,
- La construction d'écuries et d'un pavillon en bois pour cette activité,
- La valorisation du deuxième chemin pour accéder le Domaine,
- Etc.

Tous ces travaux sont prévus pour 2022 et 2023, sous réserve qu'on obtienne rapidement les autorisations.

Je dois dire que la date du 15 juin nous met quelque peu sous pression, étant donnée nous n'avons pas encore abouti notre plan d'aménagement.

Nous avons donc préparé un plan provisoire (sans les détails) qui reprend les différentes zones qui sont importantes pour notre projet. L'idéal serait que tout le domaine soit reclassé avec des possibilité de constructions (loisir, agrotourisme, ...). Ci-joint un document à discuter ensemble.

Il serait très important d'échanger avec votre commune sur le projet et de vous associer aux réflexions avant que le zonage soit finalisé et donc avant votre rendez-vous du 15 juin. Je suis à Landouzy la Ville ce lundi 13. Je peux aussi me déplacer le mercredi 15 toute la journée à votre meilleure convenance. On pourrait aussi en discuter en visioconférence (ZOOM ou autre).

Mardi 14 sera très difficile pour moi car j'ai un conseil d'administration au Luxembourg de 9 à 18 heures. Si vous n'êtes pas disponible le lundi ou mercredi avant votre rendez-vous je pourrais alors même considérer annuler ma participation au conseil d'administration de mardi vu l'importance du PLUI pour mon projet à Landouzy la Ville.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Annexes :

- Zonage scénario 1 et 2 et divers



Philippe Worré  
Gérant  
Domaine du Bois Tilleul  
6, route du Tilleul  
02140 Landouzy la Ville  
France

8

REÇU 13 DEC. 2021

Monsieur SALANGROS Manuel  
5, Avenue de Verdun  
02500 Mondrepuis

*Monsieur le Président de la  
Communauté de Communes des 3  
Rivières*  
Le Sémaphore  
Espace Ronde Florentine  
02500 BUIRE  
*Monsieur le Maire de Mondrepuis*  
13 avenue de Verdun  
02500 MONDREPUIS

Mondrepuis, le 6 décembre 2021

Objet : PLUi – demande de zone STECAL – projet d'hébergements légers touristiques.

Monsieur le Maire, Monsieur le Président,

Nous avons fait l'acquisition de 3 terrains cadastrés section C feuille 000 C 02, parcelles 256, 257 et 258 situé à « Au bout des Hallebardières » à Mondrepuis. La parcelle 256 accueille un étang enregistré à la Direction Départementale des Territoires.

Nous avons le projet de créer des hébergements touristiques légers sur ou plusieurs de ces parcelles afin de contribuer à la dynamisation économique et touristique du village. Nous envisageons la construction de 2 petits logements atypiques (chalet sur plateforme et/ou un container aménagé et/ou une tiny house) et d'un chalet de stockage du matériel d'entretien ; nous envisageons la création d'une activité économique grâce à la location de ces habitats autonomes.

Insolites.

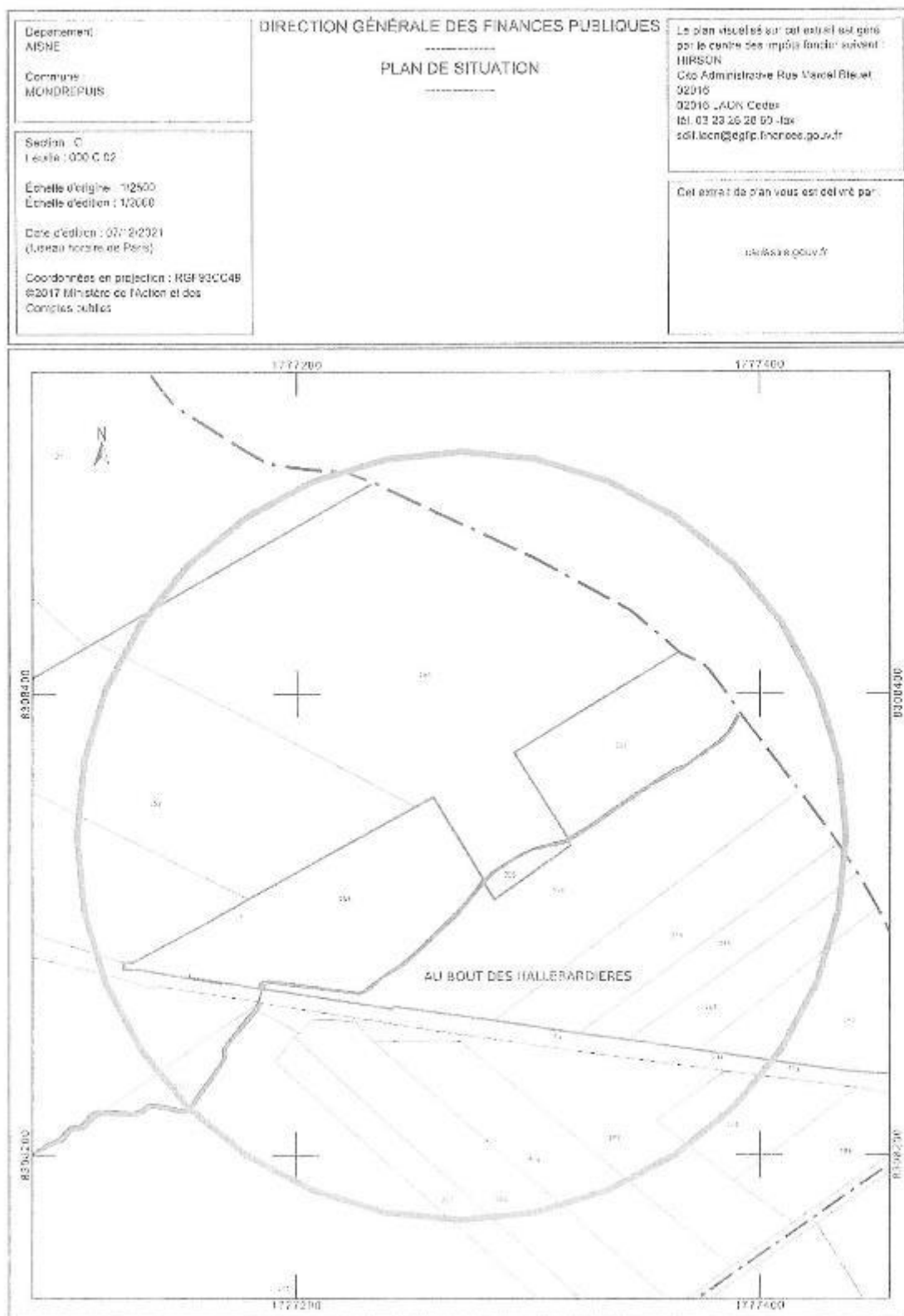
Par la présente, nous sollicitons votre bienveillance pour nous accompagner dans ce projet en délimitant, au sein de notre terrain, une zone STECAL nous permettant sa mise en œuvre. Nous serions heureux de pouvoir échanger avec vous sur ce projet.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

PI : plan de situation cadastrale

SALANGROS Manuel.





Neuve Maison

Thomas BERTET le 2 mai 2019

Plusieurs points que le PLU devra tenir compte au niveau communal (Neuve-Maison) et intercommunal :

- Du point de vue des zones à statut d'urbanisation, le zonage devra être adapté au relief du territoire et aux besoins du TAB.

Il faudra au maximum protéger les espaces agricoles et naturels de la commune et éviter l'artificialisation. L'urbanisation doit se faire en densification et non à l'ouverture du droit sur les espaces perméables de l'agglomération. L'ouverture du TAB devra être proportionnée à la démographie et la morphologie de l'urbanisation du territoire (en l'occurrence).

- Du point de vue environnemental, le PLU et l'évaluation de mettre en place des mesures de protection des éléments du paysage de la Thiérache, les haies, notamment (d'autres communes l'ont mise en place).



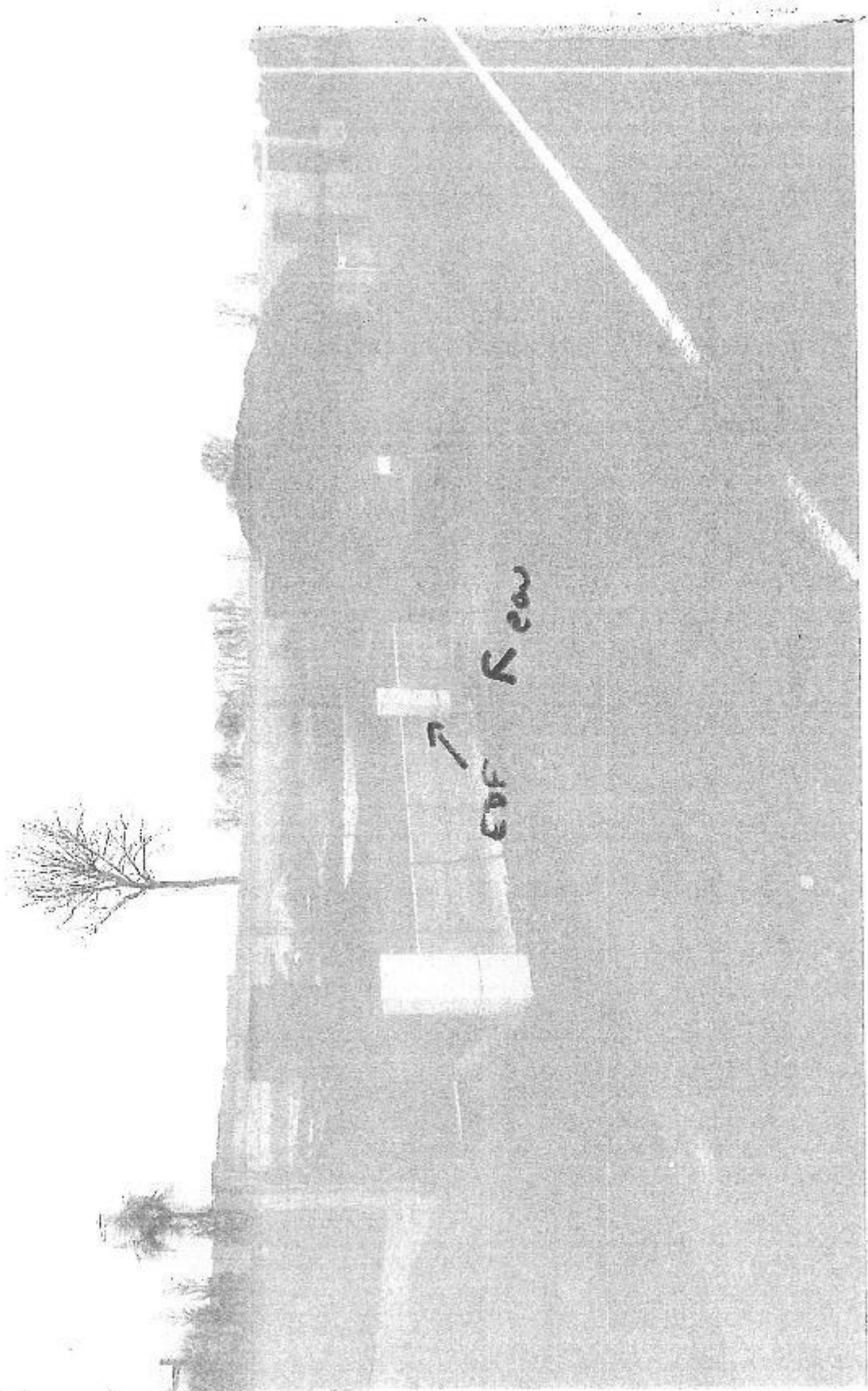
M. FOLLET Nicolas Le 25/05/2021

M. FOLLET RACHAEL

Etat propriétaire de la parcelle 16412 rue de Jean Gardier  
celle-ci étant utilisée (compteur au poteau + compteur EDF  
et raccordement au réseau assainissement (trottoir). Ayant  
un projet de construction, nous souhaitons y inscrire un  
projet immobilier sans les règles d'urbanisme de la commune  
espérant ainsi que cette parcelle soit inscrite dans la zone  
constructible du nouveau PLUi.

Follet

parcelle: 1640 N° 8101 LET Nicolas



REQUIE  
11 AVR 2018

Monsieur, Madame,  
Je souhaite porter à connaissance deux remarques:  
une première, concerne mon intérêt personnel.  
le fond de mon terrain est classé en terre agricole,  
m'empêchant tout futur projet potentiel. Il s'agit du 24 rue  
de Paris, au Chaudron. Il serait souhaitable que les limites  
ZAP/ZA soient revues pour respecter plus finement les  
propriétés.

une seconde concerne l'intérêt général.  
il y a trop (trop) peu de linéaire de haies classées  
en éléments paysagers à préserver. Le territoire de  
la commune est pourtant riche d'un réseau de haies  
qui apporte de nombreux services (lutte contre l'érosion,  
régulation hydrique, limitation des colères de bœuf,  
retention des engrais, etc.).  
Il serait donc pertinent d'en intégrer un minimum  
à cette carte, surtout que le travail de recensement  
a été réalisé en 2017 par le Pays de Thiérache  
dans ce but.

Par ailleurs, les PDiPR pourraient également être  
beaucoup plus développés.  
Tour de village, jonction La Chaudron-Origny  
etc avec des traces à valoriser/préserver  
et d'autres à réinventer ou créer.

Bien cordialement

M. HALLART Guénard

le 13 Mai 2019 MEIDOCKER Daniel 23 rue de la fontaine

Mon habitation est située en zone A et à proximité d'un bâtiment agricole.

Je souhaite attirer votre attention sur les faits suivants =

1) Ma maison est occupée depuis des décennies et devrait être classée dans une zone où les améliorations de construction sont possibles (N.b. ?) 1009 m<sup>2</sup> sont concernés AC 11 pour 411 et AC 12 pour 598. Il s'agit peut être d'une omission.

2) le hangar agricole est vide et ne correspond en aucun cas à un bâtiment d'élevage.. déclassement demandé.

signé Daniel MEIDOCKER



1.11 mai 2019

M. BELOUZE Jacques 17 rue de Verdun

J'ai une Pâturée parcelle 116 (la procureur)  
Doux sortie de ma pasture officielle  
Je fais appel à vous pour avoir une  
certe

Merci d'avance

M. BELOUZE Jacques



Le 28-5-2018

M. BARRAS André

Je suis propriétaire de la parcelle 2137 depuis 2000 sur la quel il y avait un ex opérationnel à ce jour cette parcelle en 2A je ne pourrais de ce fait avoir la possibilité d'avoir une permis de construire. Serait-il possible de voir à changer cette parcelle 2A en 4B.

Ami de la 1ère zone

Le 14/11/18

Dorian GUBONNE

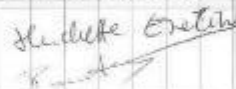
Le nouveau PLU nous offre une excellente opportunité pour créer ou renforcer des chemins autour de notre village, favorisant l'implantation ou la plantation de haies et l'entretien de nombreux espaces ou jardins !



Le 11/12/19

HUCHETTE-WATEAU Eveline & WATEAU Pauline

Propriétaires en indivision d'un terrain agricole cadastre 2133 et 2134 (2.2ha), nous profitons de l'ouverture du PLU pour soumettre notre souhait de passer ce terrain en zone constructible. Des constructions sont déjà existantes de l'autre côté de la voie.

  
Eveline Huchette-Wateau

M. et Mme Durand Jean-Pierre  
50, rue de Paris  
12350 Origny en Thiérache

Origny en Thiérache, le 29 juin 2020

à Madame le Maire  
Origny en Thiérache

Objet : PLO, Classification parcelle 917, section B, feuille N°2

Pièces jointes : extrait acte de vente Me Duchêne  
plan cadastre  
plan zone constructible volume

Madame le Maire,

Lors de notre passage à la Mairie pour des renseignements concernant notre terrain situé au Chaudron, rue de Paris, sur la RD 963, nous avons été surpris de constater que :  
d'une part, nos 2 parcelles constituant ce terrain (N° 262 et 263) étaient fléchonnées et qu'elles portaient maintenant le N° 917.

d'autre part, cette nouvelle parcelle était maintenant classée en zone agricole non constructible.

Nous sommes très étonnés de ne pas avoir été informés de ces changements.

Lorsque nous avons acheté ce terrain, en novembre 1983, une maison en ruine y était encore présente, comme il est indiqué dans l'acte de vente de Me Duchêne.

Ce terrain est situé au centre du hameau du Chaudron, rue de Paris, au milieu de terrains bâtis ou classés constructibles, de part et d'autre et en face de l'autre côté de la RD 963.

De par sa situation en bordure de route, les accès à la route ainsi que les raccordements aux réseaux d'adduction d'eau potable, électricité et télécommunications ne posent pas de problème.

Comme les terrains bâtis et constructibles qui se trouvent de part et d'autre et en face, notre terrain est situé sur un sol d'une qualité et d'une composition adaptées à recevoir une construction.

Il est situé en septième par rapport à la route et n'est donc pas dans une zone inondable.

Sa classification en zone constructible ne portera pas plus atteinte à la protection de l'environnement que le terrain situé juste en face, de l'autre côté de la rue, qui, lui non plus, n'est pas bâti, mais classé constructible.

Notre terrain ne vient pas empiéter un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.

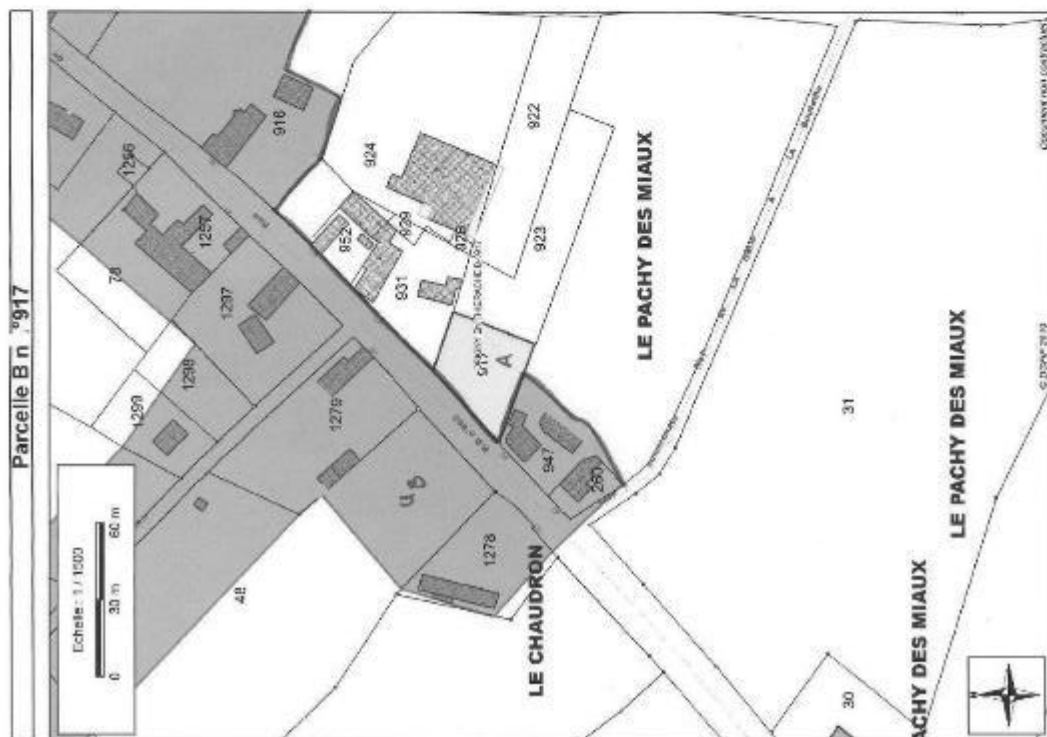
Aucune exploitation industrielle, artisanale ou agricole n'existe à proximité de ce terrain qui pourrait empêcher d'y bâtir une maison.

De par sa forme et sa taille (environ 10 ares), cette parcelle est trop petite pour une activité agricole.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir revoir la classification de notre terrain pour qu'il soit classé terrain constructible.

Respectueusement,

Christel et Jean-Pierre Durand



PARDONNI MO ARRE DUECEI TOSSIRE SCUMIGRE, MEMBRE DE  
LA SOCIETE CIVIL PROFESSIONNELLE DENOMME " ANDRE KUCHEM ET YOUN  
ESTRIER " NOUSRE ASSOCIOS A W RES DANCE DE WENING ( ALICE )

## A. Comparison

Monsieur Bernard Jean VIGNES, professeur, domicilié à Paris  
1 Aisne 1321 rue de Bourgogne, Epoux de Nadette Aline VIGNES, MONTIER.  
Né à SARUENY (Pas de Calais) le 30 septembre 1910.

Agissant tout en son rôle personnel qu'il a été nommé

mandataire de :  
- le Monsieur Jacques Marcel André VENNIO, ingénieur  
demeurant à RUELL HALLGROVE ( Route de Veire ) 40 avenue Hertelot,  
Coudoux de Madame Cécile DELAURE.

En vertu de la procuration qu'il lui a dévolue  
suivant écrit sous signature privée en date à RUEL (VALMAYSON)  
du 18 octobre 1988, dont l'original est demeuré ci-joint et annexé  
est mention.

— 2<sup>e</sup> Madame Françoise Claire Jenny WINKLER, épouse de bureau, demeurant à LAUN (Aisne) 25 rue Kennedy, divorcée en premières noces non reniée de Monsieur Antoine MORANO.

MAG. J. FUCHS (KÖLN) 14.31.1956-1956.

ne s'est concrétisée qu'en 1982, à la suite de la proposition qu'elle lui a donnée de venir faire sous signature privée en date à Lyon du 9 octobre 1982 dont l'original, New-S&G déposé ci-joint et annexé aux présentes, porte mention.

[illegible]

LEQUEL NON VOUS CONCERNE, PAR CES PRESENTES VENDU, EN  
S'ABLIANT ET EN ABLIANT SOLIDAIEMENT AVEC MARDENNA À TOUTES LES  
CORRECTIONS ORDINAIRES ET DE DROIT,

A Monsieur Jean-Pierre François Blaud DUBAS, instituteur  
demeurant au Chambon, commune de St JEANNE-EN-LAVAL, à Paris : époux de  
Madame Chantal Angèle GARRON.

Received 10 January 1993

Marité nous le signale de la communauté d'acquiescement pour les nouveaux articles Iem et suivants du code civil, à l'effet de contracter de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie de ORBENAY le 29 juin 1974.

[illegible]

Acquiescer les présents et qui accepte,  
semble dans la désolation d'être

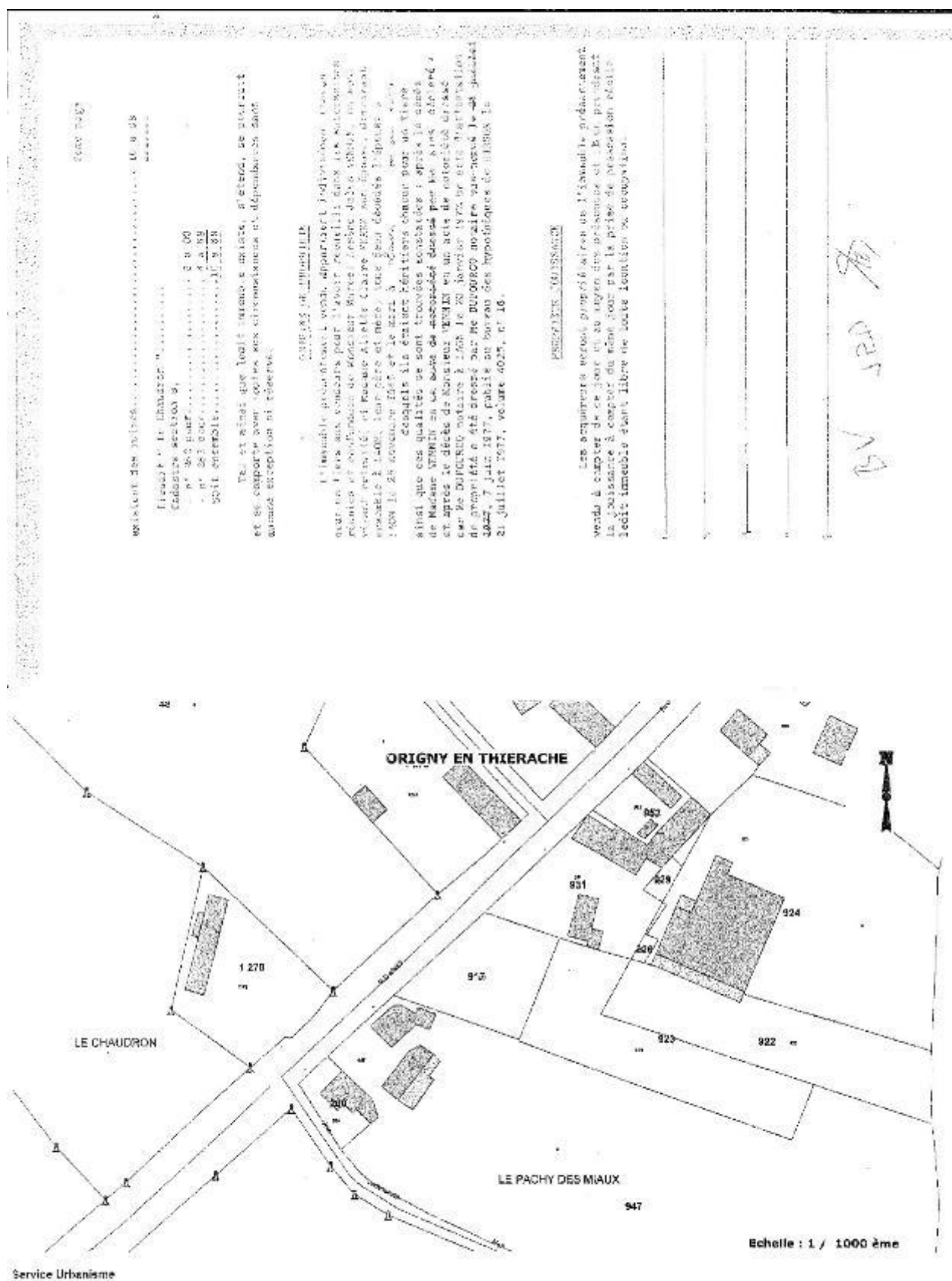
## DISCUSSION

TETRAOLIGOPEPTIDES IN TETRAOLIGOPEPTIDES

DIX ANS ENFANT MEUF CENTIENNES DE TERNITE, SUR LESQUELS

74 190 ~~190~~

[illegible]







### ATTESTATION

Je soussigné, M. Jean-Jacques THOMAS, Président de la Communauté de communes des Trois Rivières, atteste que la parcelle cadastrée section A n°651 sise Le Moulin du Routy à ORIGNY-EN-THIERACHE (02550), et appartenant à Mme Laëtitia HENIN, actuellement classée en zone A (agricole) du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ORIGNY-EN-THIERACHE, fera l'objet d'un examen particulier en vue d'un éventuel reclassement en zone constructible à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Je précise que ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est actuellement en cours d'élaboration dans sa phase diagnostic.

Etabli pour faire valoir ce que de droit.

[illegible]

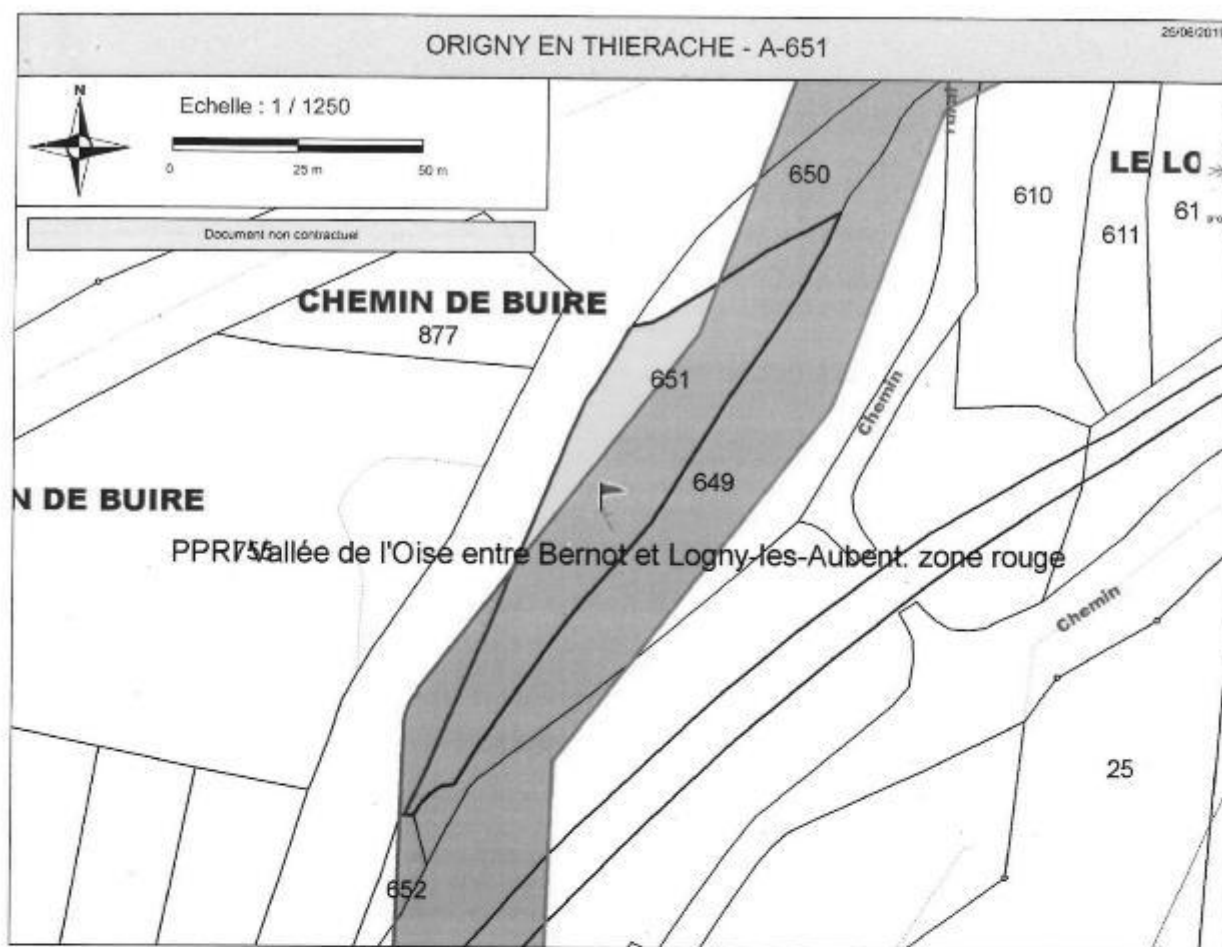
Fait à BUIRE, le 26/06/2019

Le Président



Jean-Jacques THOMAS.

Communauté de Communes des "Trois Rivières"  
Le Semaphore - Bâtiment C • Espace Rotonde - Florentine • 02500 BURE  
Tél. : +33 (0) 3 23 99 35 35 • Fax : +33 (0) 3 23 99 35 36  
Site internet : [www.cc3r.fr](http://www.cc3r.fr)



| Identification                |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| Commune :                     | ORIGNY EN THIERACHE |
| Section :                     | A                   |
| Numéro :                      | 651                 |
| Surface cadastrale :          | 2105 m²             |
| Adresse :                     | LE MOULIN DU ROUTY  |
| Acte datant de :              | 02/12/2009          |
| Indice d'arpentage :          | 0                   |
| DPU au bénéfice de la Commune | Non Soumise         |
| Propriétaire                  |                     |
| Numéro :                      | H00130              |
| Libellé :                     | HENIN/LAETITIA      |
| Indivisaires                  |                     |

**MBZ9M9 - HENIN LAETITIA**

Né le 27/07/1989 à 08 SEDAN

Adresse : MOBILHOMME 0060 RUE D HIRSON 02550 ORIGNY EN THIERACHE

Propriétaire : Propriétaire

Avis d'imposition : OUI

**MBZ9M9 - HENIN LAETITIA**

Né le 27/07/1989 à 08 SEDAN

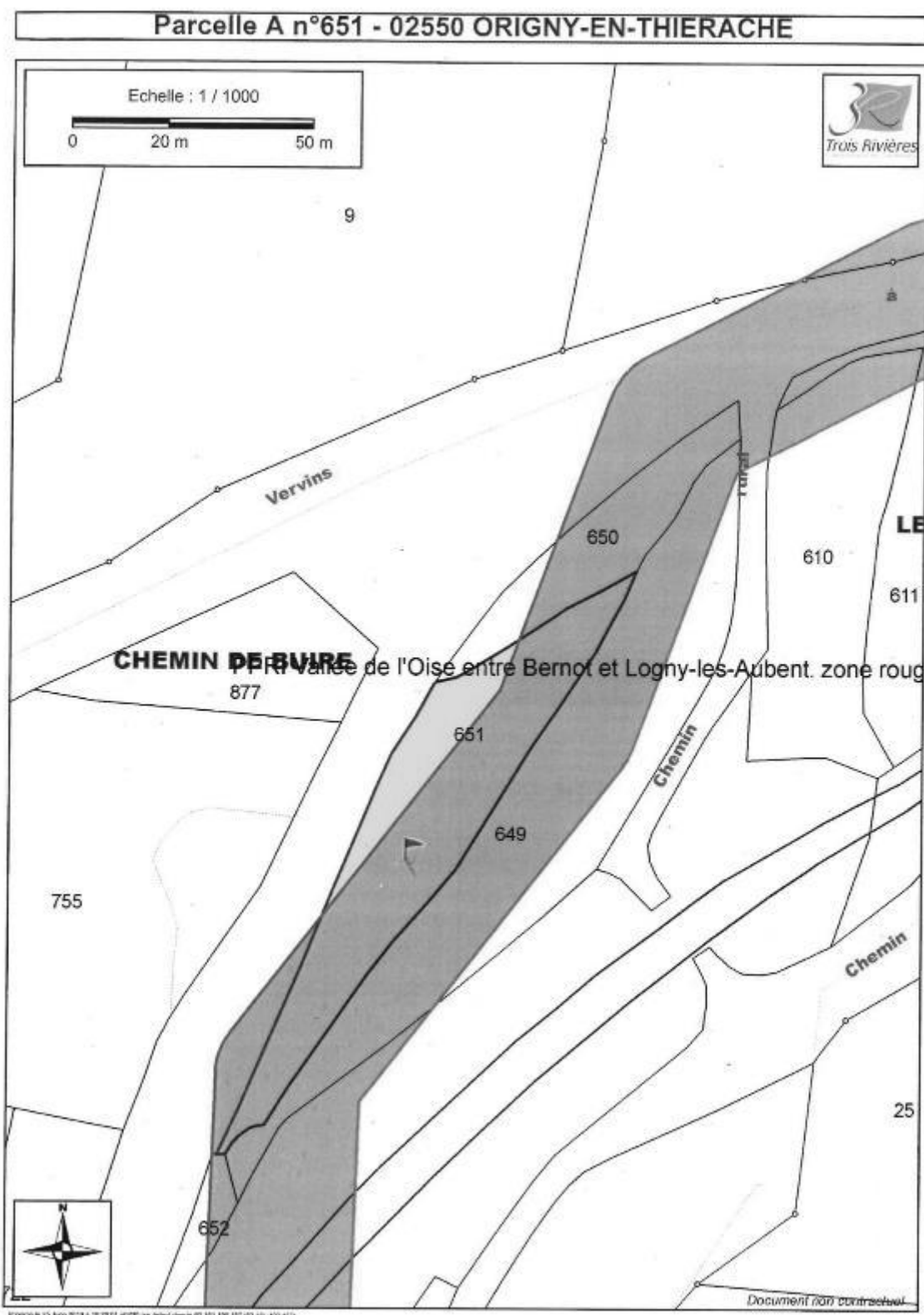
Adresse : MOBILHOMME 0060 RUE D HIRSON 02550 ORIGNY EN THIERACHE

Propriétaire : Propriétaire

Avis d'imposition : OUI

**MBZ9M9 - HENIN LAETITIA**

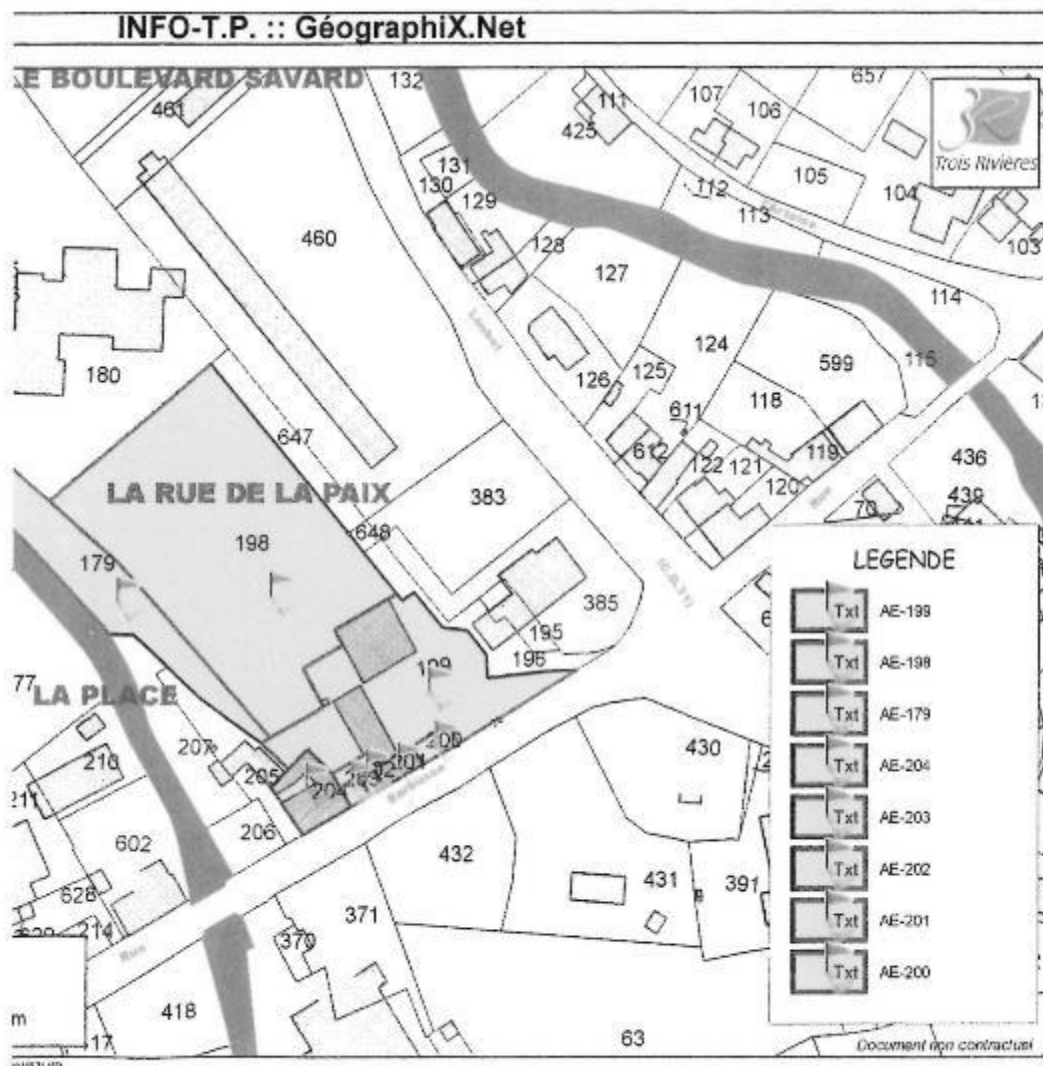
Né le 27/07/1989 à 08 SEDAN



### Saint-Michel

le 24/01/21

Remarque sur le zonage réglementaire que les parcelles cadastrées AE 199 - AE 198 - AE 179 - AE 204 - AE 203 - AE 202 - AE 201 et AE 200 sont en zone urbanisable, parcelles situées rue Barbasse.



ads

De: Frédéric buira <fbso02@wanadoo.fr>  
Envoyé: mardi 1 août 2023 16:46  
À: bureau.etudes@geogram.fr  
Cc: servicestechniques.secretariat02830@orange.fr  
Objet: PLUI cc3r.

Chère Madame,

Propriétaire de la parcelle, en zone constructible, AN 388, rue Jean Jaurès - 02830 Saint-Michel, depuis avril 2004, je suis, aujourd'hui, **en cours de cession de cette dernière**.

C'est pourquoi, dans le cadre de la réalisation du PLUI de la Communauté de Communes des Trois Rivières, je sollicite votre bienveillance, quant au **maintien de la parcelle cadastrée AN 388**, sise rue Jean Jaurès à Saint-Michel (02830), en zone constructible.

Vous remerciant du regard bienveillant que vous accorderai à ma demande,  
Bien Cordialement.

Frédéric BUIRA  
06 81 10 02 92  
[fbso02@orange.fr](mailto:fbso02@orange.fr)

✓

**Watigny**

**Géogram**

**De:** Géogram <bureau.etudes@geogram.fr>  
**Envoyé:** jeudi 2 janvier 2020 10:05  
**À:** 'bdtpro@orange.fr'  
**Cc:** 'ads@cc3r.fr'  
**Objet:** RE: www.geogram.fr - Demande d'informations

Monsieur Boudinot, bonjour,

Dans le cadre du PLUi des Trois Rivières, les plans de zonage n'ont pas encore été réalisés.

Nous travaillons actuellement sur le diagnostic territorial. Des documents de synthèse de ce diagnostic sont d'ailleurs disponibles sur notre site internet et celui de la communauté de communes.

A partir de ce diagnostic territorial, le projet intercommunal sera défini et ce projet sera traduit en termes de zonage sur les différentes communes, dont la commune de Watigny.

N'hésitez pas à consulter notre site internet ou celui de la CC3R pour connaître l'état d'avancement de cette étude.

Sandrine Richard  
Urbaniste  
Tél ligne directe : 03.26.50.36.87

**GEOGRAM**

16 rue Rayet Liénart  
51420 Witry-lès-Reims  
Tél : 03 26 50 36 86  
Fax : 03 26 50 36 80  
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr

**ACTUALITES**

- Instruction d'actes d'urbanisme
- Dematériation des documents d'urbanisme (mise au format CNIG pour le Géoportail de l'Urbanisme)
- Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre nouveau site internet :

[www.geogram.fr](http://www.geogram.fr)

**De:** bdtpro@orange.fr [mailto:bdtpro@orange.fr]  
**Envoyé:** vendredi 27 décembre 2019 15:42  
**À:** contact@geogram.fr  
**Objet:** www.geogram.fr - Demande d'informations

Nom : BOUDINOT

Objet ou dossier : carte communale de zonage de WATIGNY

Adresse e-mail : [bdtpro@orange.fr](mailto:bdtpro@orange.fr)

Message : Madame, Monsieur, selon la page : "<https://www.geogram.fr/fr/urbanisme/document-de-planification-cartes-communales-plu-scot.html>", vous proposez de mettre à disposition du public des documents, de faire émerger et à formaliser le projet communal, puis à le traduire à travers les différents outils que comprennent les PLU(i) et les Cartes communales. J'ai effectué des recherches sur votre site et je n'ai pas trouvé la carte communale de zonage du PLUI pour le village de WATIGNY ( "<https://www.geogram.fr/fr/documents-de-concertation-de-votre-commune/51-plui-des-trois-rivieres.html>").

Je vous demande de me faire connaître le site qui permet de consulter en ligne la carte de zonage de WATIGNY. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**David Temmerman**

**De:** Mairie COMMUNE DE WATIGNY <mairie.commune-de-watigny@wanadoo.fr>  
**Envoyé:** lundi 2 septembre 2024 15:04  
**À:** David Temmerman  
**Objet:** RE : Parcelle ZH 0012

bonjour Monsieur,  
Le terrain ZH12 n'est pas constructible.  
Néanmoins il y a des autres parcelles constructibles sur la commune, nous restons à votre disposition pour de plus amples informations.  
bien cordialement,

**Alice BORGNET**  
secrétaire de mairie  
commune de WATIGNY (02830)  
mairie.commune-de-watigny@wanadoo.fr  
03.23.58.17.06  
horaires d'ouverture au public : lundi, mardi et jeudi de 13h à 16h

Le : 30 août 2024 à 16:57 (GMT +02:00)  
De : "David Temmerman" <David.Temmerman@lorban.com>  
À : "mairie.commune-de-watigny@wanadoo.fr" <mairie.commune-de-watigny@wanadoo.fr>  
Objet : Parcelle ZH 0012

Bonjour,

Pouvez-vous nous dire si la parcelle cadastrée ZH 0012, rue de Signy, est constructible ou non.

Quelles sont les dispositions réglementaires pour cette parcelle.

Merci.

Cordialement.

 **David TEMMERMAN**  
Chargé de Mission  
Pôle Bureau d'Études

**LORBAN TP**

46 rue des chasseurs à pieds 59570 LA LONGUEVILLE  
☎ 03 27 62 15 76 ☎ 06 75 48 84 58